



Public Inquiry Into Foreign Interference in Federal
Electoral Processes and Democratic Institutions

Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les
processus électoraux et les institutions démocratiques
fédéraux

Public Hearing

Audience publique

**Commissioner / Commissaire
The Honourable / L'honorable
Marie-Josée Hogue**

**VOLUME 1
INTERPRÉTATION FRANÇAISE**

Held at :

Library and Archives Canada
Bambrick Room
395 Wellington Street
Ottawa, Ontario
K1A 0N4

Monday, January 29, 2024

Tenue à:

Bibliothèque et Archives Canada
Salle Bambrick
395, rue Wellington
Ottawa, Ontario
K1A 0N4

Le lundi 29 janvier 2024

INTERNATIONAL REPORTING INC.

<https://www.transcription.tc/>

(800)899-0006

II Appearances / Comparutions

Commission Lead Counsel / Procureure en chef de la commission	Shantona Chaudhury
Commission Counsel / Avocat(e)s de la commission	Gordon Cameron Erin Dann Matthew Ferguson Hubert Forget Howard Krongold Hannah Lazare Jean-Philippe Mackay Kate McGrann Lynda Morgan Siobhan Morris Annie-Claude Poirier Gabriel Poliquin Natalia Rodriguez Guillaume Rondeau Nicolas Saint-Amour Daniel Sheppard Maia Tsurumi
Commission Research Council / Conseil de la recherche de la commission	Geneviève Cartier Nomi Claire Lazar Lori Turnbull Leah West
Commission Senior Policy Advisors / Conseillers principaux en politiques de la commission	Paul Cavalluzzo Danielle Côté
Commission Staff / Personnel de la commission	Annie Desgagné Casper Donovan Michael Tansey

III

Appearances / Comparutions

Ukrainian Canadian Congress

Donald Bayne

Jon Doody

Government of Canada

Gregory Tzemenakis

Barney Brucker

Office of the Commissioner of
Canada Elections

Christina Maheux

Luc Boucher

Human Rights Coalition

Hannah Taylor

Sarah Teich

Russian Canadian Democratic
Alliance

Mark Power

Guillaume Sirois

Michael Chan

John Chapman

Andy Chan

Han Dong

Mark Polley

Emily Young

Jeffrey Wang

Michael Chong

Gib van Ert

Fraser Harland

Jenny Kwan

Sujit Choudhry

Mani Kakkar

Media Coalition

Christian Leblanc

Patricia Hénault

Centre for Free Expression

John Mather

Michael Robson

IV Appearances / Comparutions

Churchill Society	Malliha Wilson
The Pillar Society	Daniel Stanton
Democracy Watch	Wade Poziomka Nick Papageorge
Canada's NDP	No one appearing
Conservative Party of Canada	Michael Wilson Nando de Luca
Chinese Canadian Concern Group on The Chinese Communist Party's Human Rights Violations	Neil Chantler
Erin O'Toole	Thomas W. Jarmyn Preston Lim
Senator Yuen Pau Woo	Yuen Pau Woo

V
Table of Content / Table des matières

	PAGE
Opening Remarks by Commissioner Hogue / Remarques d'ouverture par la Commissaire Hogue	1
Opening remarks by / Remarques d'ouverture par Ms. Shantona Chaudhury	19
Opening remarks by / Remarques d'ouverture par Me Gregory Tzemenakis	22
Opening remarks by / Remarques d'ouverture par Me Christina Maheux	23
Opening remarks by / Remarques d'ouverture par Ms. Hannah Taylor	24
Opening remarks by / Remarques d'ouverture par Mr. Guillaume Sirois	25
Opening remarks by / Remarques d'ouverture par Mr. Jon Doody	26
Opening remarks by / Remarques d'ouverture par Mr. Gib van Ert	26
Opening remarks by / Remarques d'ouverture par Mr. Mark Polley	27
Opening remarks by / Remarques d'ouverture par Mr. Sujit Choudhry	27
Opening remarks by / Remarques d'ouverture par Mr. John Chapman	27
Opening remarks by / Remarques d'ouverture par Mr. John Mather	27
Opening remarks by / Remarques d'ouverture par Ms. Malliha Wilson	28
Opening remarks by / Remarques d'ouverture par Mr. Daniel Stanton	29
Opening remarks by / Remarques d'ouverture par Mr. Wade Poziomka	30
Opening remarks by / Remarques d'ouverture par Mr. Nando De Luca	30
Opening remarks by / Remarques d'ouverture par Mr. Neil Chantler	30
Opening remarks by / Remarques d'ouverture par Senator Yuen Pau Woo	31
Opening remarks by / Remarques d'ouverture par Mr. Tom Jarmyn	32

VI Table of Content / Table des matières

Opening remarks by / Remarques d'ouverture par Mr. Christian LeBlanc	32
Presentation by/Présentation par Ms. Natalia Rodriguez	33
Presentation by/Présentation par Mr. Gordon Cameron	49

Ottawa, Ontario

--- L'audience débute le lundi 29 janvier 2024 à 10 heures

LE GREFFIER: À l'ordre, s'il vous plaît.

Vous n'avez pas besoin de vous lever.

Cette séance de la Commission sur l'ingérence étrangère est maintenant en cours. La commissaire Hogue préside.

L'audience est maintenant en cours.

COMMISSAIRE HOGUE: Bonjour à tous.

Alors, aujourd'hui marque l'ouverture de la première série d'audiences publiques de la Commission d'enquête sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales.

Ces audiences, je tiens à le souligner, se tiennent sur un territoire traditionnel du peuple algonquin anichinabé.

Je remercie d'emblée les représentants de Services publics et Approvisionnement Canada pour leur collaboration et leur grande disponibilité à organiser les lieux de façon à ce que tous puissent y travailler efficacement et que le public s'y sente bien accueilli.

Je suis Marie-Josée Hogue et j'ai été nommée commissaire pour présider les travaux de la Commission et les mener à bon port.

J'exerce habituellement la fonction de juge à la Cour d'appel du Québec et, quoique je reprendrai mes fonctions une fois les travaux de la Commission terminés, je me consacre entièrement à la Commission depuis la mi-

1 septembre. Je remercie d'ailleurs la juge en chef du Québec,
2 l'honorable Manon Savard, d'avoir accepté de me décharger
3 temporairement de mes responsabilités de juge.

4 Alors, je vous souhaite la bienvenue où que
5 vous soyez. Welcome to you all wherever you are, présents
6 dans cette salle, écoutant la télévision ou par webdiffusion,
7 je vous remercie de l'intérêt que vous portez aux travaux de
8 la Commission, il témoigne de l'importance que vous accordez
9 à notre démocratie et de votre engagement à en assurer la
10 protection.

11 Je suis accompagnée aujourd'hui d'une partie
12 du personnel de la Commission.

13 Me Shantona Chaudhury agit comme procureur-
14 chef. Vous apprendrez à la connaître et vous apprécierez son
15 travail, j'en suis certaine. Plusieurs des avocats et
16 avocates qui font partie de son équipe sont également ici et
17 vous aurez l'opportunité de les voir à l'œuvre cette semaine.

18 Je suis également accompagnée de la
19 professeure Geneviève Cartier, directrice de l'équipe de
20 recherche. Son équipe a identifié des experts possédant les
21 connaissances requises pour assister la Commission. Je
22 reviendrai plus loin sur le rôle de ces experts.

23 Je remercie toutes ces personnes de leur
24 engagement de même que tous ceux et celles qui travaillent
25 dans l'ombre, directeurs administratifs, responsables des
26 communications, rédacteurs, adjointes, traducteurs,
27 interprètes, personnel administratif et technique, personnel
28 de sécurité. Sans eux, il serait tout simplement impossible

1 d'exécuter le mandat qui nous a été confié.

2 (Interprétation manquante)... à sa création.

3 Quel est le rôle d'une commission d'enquête et le mandat qui
4 nous a été confié? Je donnerai ensuite un aperçu du travail
5 que la Commission veut entreprendre et comment nous avons
6 l'intention de le faire.

7 Des accusations selon lesquelles des
8 gouvernements étrangers tentent de s'ingérer dans les
9 élections canadiennes circulent depuis un certain temps.
10 Mais ces accusations furent particulièrement répandues en
11 2022, lorsque certains médias ont fait état d'avoir reçu des
12 informations suggérant qu'il y avait eu de l'ingérence
13 étrangère dans les élections fédérales de 2019 et de 2021.

14 À la suite de ces révélations, certains
15 députés du Parlement ont publiquement affirmé qu'eux-mêmes
16 avaient été la cible d'ingérence étrangère, et qu'ils
17 n'avaient pas été rapidement informés de la chose par les
18 autorités canadiennes.

19 Étant donné l'importance de la protection de
20 notre démocratie, ces accusations ont déclenché un important
21 débat et une polémique à la fois au niveau politique et dans
22 la presse. De ce fait, en mars 2023, le Gouvernement du
23 Canada a nommé le très honorable David Johnston en tant que
24 rapporteur spécial indépendant, lui demandant de déterminer
25 si les gouvernements étrangers avaient en effet tenté de
26 s'ingérer et d'influencer les résultats des élections, soit
27 en s'ingérant auprès des électeurs ou auprès des candidats
28 eux-mêmes.

1 On lui a également demandé d'examiner,
2 lorsque approprié, l'information et les actions prises par le
3 gouvernement fédéral en lien avec la menace de l'ingérence
4 étrangère et de déterminer si il serait souhaitable
5 d'enquêter la chose plus en avance.

6 Le rapporteur spécial Johnston a déposé un
7 rapport public ainsi qu'une annexe confidentielle le 23 mai
8 2023. Il y conclut que des gouvernements étrangers ont tenté
9 d'influencer des candidats et des électeurs aux deux
10 dernières élections, mais sans que cela ne compromette
11 l'intégrité de ces élections.

12 Il s'est aussi dit d'avis que la façon dont
13 l'information à ce sujet a circulé était problématique,
14 ajoutant toutefois que rien de ce qu'il a vu ne lui permet de
15 conclure que le premier ministre, un ministre ou leurs
16 cabinets respectifs se sont abstenus, volontairement ou par
17 négligence, de donner suite aux renseignements qu'ils ont pu
18 recevoir en lien avec des actes d'ingérence étrangère.

19 Il a recommandé qu'un processus public
20 supplémentaire, autre toutefois qu'une commission d'enquête
21 publique vu la quantité de documents classifiés concernés,
22 soit entrepris pour examiner plus à fond la menace que
23 représente l'ingérence étrangère.

24 Il est inutile de revenir sur les évènements
25 qui ont ensuite mené à la démission du rapporteur spécial. Il
26 suffit de rappeler que le 7 septembre 2023, avec l'accord de
27 tous les partis politiques reconnus, le gouvernement a
28 constitué par décret la présente commission d'enquête et m'a

1 nommée commissaire. Je suis entrée en fonction le
2 18 septembre suivant.

3 Ceci m'amène à dire quelques mots sur la
4 nature et sur le rôle d'une commission d'enquête. Une
5 commission d'enquête est une institution publique payée par
6 le gouvernement et entièrement indépendante de ce dernier
7 dans la poursuite de ses travaux. Elle dispose d'une très
8 grande marge de manœuvre dans toutes les décisions liées à la
9 manière dont elle choisit de procéder et n'est pas liée par
10 les conclusions auxquelles d'autres entités appelées à
11 étudier des questions similaires ont pu ou pourraient
12 parvenir.

13 Cela dit, une commission doit exercer ses
14 pouvoirs aux seules fins du mandat qui lui a été confié par
15 son décret constitutif et dans le respect de l'équité
16 procédurale. Une commission d'enquête a pour fonction de
17 rechercher les faits pour comprendre ce qui s'est passé dans
18 une situation donnée. Dans le cadre de son mandat, elle
19 procède à une recherche objective de la vérité et tente
20 d'identifier tous les faits pertinents, d'en tirer certaines
21 conclusions et de faire des recommandations au gouvernement.
22 Sous réserve de certaines contraintes sur lesquelles je
23 reviendrai un peu plus loin, elle porte ces faits à la
24 connaissance du public.

25 (Interprétation manquante).

26 Le processus qu'une commission d'enquête
27 applique n'est donc pas un processus contradictoire comme
28 celui d'un procès civil ou commercial, ni un processus

1 accusatoire comme celui d'un procès criminel. Il n'appartient
2 pas à une commission d'enquête de chercher à identifier des
3 coupables ou des responsables. Ces travaux n'impliquent ni
4 demandeurs, ni défendeurs, ni accusés.

5 Cela dit, une commission rend publics ses
6 constats, même lorsqu'ils peuvent porter ombrage à la
7 réputation de certaines personnes ou de certaines
8 organisations.

9 Les avocats de la Commission et moi-même
10 sommes neutres et impartiaux. Nous représentons l'intérêt
11 public et notre but est de découvrir la vérité, quelle
12 qu'elle soit.

13 (Interprétation manquante)... la vérité, quelle
14 qu'elle soit. Vous noterez durant son travail que l'avocat
15 de la Commission travaillera ensemble avec les avocats des
16 participants, qu'ils soient des parties ou des intervenants.
17 C'est une pratique standard dans une commission d'enquête.
18 Tout le monde doit travailler vers le même objectif, à savoir
19 comprendre ce qui s'est passé, en tirer des conclusions, et
20 formuler des recommandations pour l'avenir.

21 Cette idée de coopération est tellement
22 importante que dans les règles de pratiques et de procédures
23 adoptées par la Commission, on impose expressément une
24 obligation sur les avocats de coopérer les uns avec les
25 autres. Ça va même aussi loin que de donner la possibilité
26 pour les participants, ou leurs avocats, de suggérer aux
27 avocats de la Commission des sujets à explorer auprès des
28 témoins ou des questions à leur poser.

1 Cette coopération est essentielle si la
2 Commission veut être efficace dans son travail et faire un
3 bon usage du temps limité dont elle dispose. Ceci étant dit,
4 je pourrais choisir de permettre que certains intervenants ou
5 leurs avocats, s'il en est cas, de poser certaines questions
6 à des témoins sur des sujets spécifiques si je sens au cours
7 du chemin que ça pourrait être utile afin de mieux comprendre
8 certains faits. C'est un pouvoir discrétionnaire dont je
9 dispose durant cette audience et dont je ferai usage, tel que
10 nécessaire.

11 Les règles de la preuve applicables sont
12 également souples, parce que la Commission n'est pas liée à
13 adhérer à de strictes règles de la preuve de la même façon
14 que les cours. Cette souplesse est tout aussi essentielle
15 pour permettre à la Commission de faire efficacement son
16 travail dans le temps limité qui lui ait alloué.

17 De ce fait, je peux permettre que des preuves
18 soient présentées de différentes façons du moment que, bien
19 sûr, en faisant cela, je maintiens l'équité procédurale. En
20 tant que commissaire, j'ai en effet l'obligation de m'assurer
21 que les droits de tous sont respectés.

22 Puisque je préside sur ces audiences et que
23 ce sera à moi de tirer des conclusions suite aux preuves
24 présentées, je veux insister sur le fait que je n'ai pas
25 encore vu ces preuves. J'ai parlé avec les avocats de la
26 Commission des sujets qui me semblent pertinents et la façon
27 dont l'audience devra être tenue, mais j'ai choisi de ne pas
28 participer aux réunions avec les témoins potentiels ou dans

1 les examens des documents obtenus. J'ai choisi cette
2 approche pour m'assurer que je n'ai pas d'idée reçue et je
3 m'y tiendrai durant tout le travail de la Commission.

4 Puisque je préside les audiences et qu'il
5 m'appartiendra de tirer des conclusions de la preuve qui sera
6 administrée, je souligne que je n'ai pas encore vu cette
7 preuve. J'ai discuté avec les avocats de la Commission des
8 sujets qui m'apparaissent pertinents et de la façon dont les
9 audiences devraient être menées, mais j'ai choisi de ne
10 participer ni aux rencontres avec les témoins potentiels, ni
11 à la revue des documents obtenus. C'est l'approche que j'ai
12 choisie pour m'assurer de ne pas avoir d'idées préconçues et
13 je m'y tiendrai tout au long des travaux de la Commission.

14 Cela dit, mon équipe et moi entendons tout
15 mettre en œuvre pour aller au fond des choses et comprendre
16 ce à quoi le pays a pu faire face et ce à quoi il est peut-
17 être toujours confronté en matière d'ingérence étrangère.

18 L'ingérence étrangère dans nos institutions
19 démocratiques est un enjeu très sérieux qui exige qu'on
20 pousse la réflexion, qu'on pousse le plus loin possible à la
21 fois l'enquête, l'analyse et la réflexion pour ultimement
22 identifier les meilleurs moyens de la contrecarrer ou, s'il
23 n'est pas possible de l'empêcher totalement, d'en limiter les
24 effets.

25 (Interprétation manquante)... et moi entendons
26 tout mettre en œuvre pour aller au fond des choses et
27 comprendre ce à quoi le pays a pu faire face et ce à quoi il
28 est peut-être encore toujours confronté en matière

1 d'ingérence étrangère.

2 L'ingérence étrangère dans nos institutions
3 démocratiques est un enjeu très sérieux qui exige qu'on
4 pousse le plus loin possible à la fois l'enquête, l'analyse,
5 et la réflexion pour ultimement identifier les meilleurs
6 moyens de la contrecarrer ou, s'il n'est pas possible de
7 l'empêcher totalement, et bien d'en limiter les effets.

8 Conformément aux termes du décret, la
9 Commission doit, dans le premier volet de la phase factuelle
10 de ses travaux, examiner si la Chine, la Russie ou d'autres
11 acteurs étatiques ou non étatiques -- vous savez probablement
12 que la Commission s'intéresse aussi à l'Inde -- se sont
13 ingérés dans les élections fédérales de 2019 et de 2021.

14 Si c'est le cas, elle doit aussi évaluer les
15 répercussions que ces actes ou ces tentatives d'ingérence ont
16 pu avoir sur l'intégrité des élections. Tant sur le plan
17 national que celui des circonscriptions. Puis, elle doit
18 examiner, le cas échéant, la façon dont l'information qui a
19 pu être obtenue à cet égard a circulée, et les mesures qui
20 ont pu être prises en réponse.

21 Conformément aux termes du décret, la
22 Commission doit, dans le premier volet de la phase factuelle
23 de ses travaux, examiner si la Russie, la Chine, ou d'autres
24 acteurs étatiques ou non étatiques -- vous savez probablement
25 que la Commission s'intéresse aussi à l'Inde -- se sont
26 ingérés dans les élections fédérales de 2019 et de 2021.

27 Si c'est le cas, elle doit aussi évaluer les
28 répercussions que ces actes ou ces tentatives d'ingérence ont

1 pu avoir sur l'intégrité des élections, tant sur le plan
2 national que celui des circonscriptions.

3 Puis, elle doit examiner ensuite, le cas
4 échéant, la façon dont l'information qui a pu être obtenue à
5 cet égard a circulé, et les mesures qui ont pu être prises en
6 réponse.

7 La Commission rédigera et déposera un premier
8 rapport portant sur ces questions, au plus tard le 3 mai
9 2024.

10 Dans le second volet de cette phase
11 factuelle, la Commission doit analyser la capacité et les
12 moyens dont dispose l'État pour détecter, prévenir et contrer
13 l'ingérence étrangère, en portant attention à trois grandes
14 considérations.

15 D'abord, la façon dont les renseignements
16 sont créés, échangés, évalués et diffusés, et comment les
17 conseils à l'intention de décisionnaires de haut rang,
18 notamment d'élus, sont formulés.

19 Ensuite, les mesures de soutien et de
20 protection qui sont en place pour protéger les membres d'une
21 diaspora qui peuvent être particulièrement vulnérables et
22 devenir les premières victimes de cette ingérence.

23 Enfin, les mécanismes qui étaient en place
24 pour protéger les élections de 2019 et de 2021 contre
25 l'ingérence étrangère comparativement à ceux qui étaient en
26 place pour protéger les élections antérieures à 2019.

27 Dans le second volet de cette phase
28 factuelle, la Commission doit analyser la capacité du pays et

1 les moyens dont dispose l'État pour détecter, prévenir et
2 contrer l'ingérence étrangère, en portant attention à trois
3 grandes considérations.

4 Tout d'abord, la façon dont les
5 renseignements sont créés, échangés, évalués et diffusés, et
6 comment les conseils à l'intention de décisionnaires de haut
7 rang, notamment d'élus, sont formulés.

8 Ensuite, les mesures de soutien et de
9 protection qui sont en place pour protéger les membres d'une
10 diaspora qui peuvent être particulièrement vulnérables et
11 devenir les premières victimes de cette ingérence.

12 Enfin, les mécanismes qui étaient en place
13 pour protéger les élections de 2019 et de 2021 contre
14 l'ingérence étrangère comparativement à ceux qui étaient en
15 place pour protéger celles des élections antérieures à 2019.

16 Et finalement, dans la phase politique de ses
17 travaux, la Commission s'interrogera sur comment améliorer la
18 capacité de l'État de détecter, de prévenir, et de contrer
19 l'ingérence étrangère ainsi que, le cas échéant, sur la façon
20 dont l'information pertinente est communiquée aux personnes
21 intéressées. Puis, elle formulera des recommandations.

22 Finalement, dans la phase politique de ses
23 travaux, la Commission s'interrogera sur comment améliorer la
24 capacité de l'État de détecter, de prévenir, et de contrer
25 l'ingérence étrangère ainsi que, le cas échéant, sur la façon
26 dont l'information pertinente est communiquée aux personnes
27 intéressées. Puis, elle formulera des recommandations

28 La Commission rédigera un second rapport à ce

1 sujet, qui en plus de ses conclusions de faits, comportera
2 l'ensemble de ses recommandations à l'égard des questions
3 soulevées dans son mandat. Celui-ci devra être déposé au plus
4 tard le 31 décembre 2024.

5 La Commission fait ainsi face à deux défis
6 importants. Le temps dont elle dispose, et le fait que la
7 grande majorité des documents et des renseignements auxquels
8 elle aura accès dans le cadre de ses travaux et sur lesquels
9 elle se fondera pour parvenir à ses conclusions, seront
10 vraisemblablement des documents dit classifiés.

11 Le temps limité dont elle dispose est prévu à
12 son mandat, certes, mais il s'explique également par la
13 nécessité d'examiner rapidement la question d'ingérence
14 étrangère et de réfléchir afin de formuler aussi rapidement
15 des recommandations pour augmenter la capacité du
16 gouvernement à la détecter et à la contrecarrer.

17 Si ce défi du temps peut être relevé par le
18 travail de collaboration dont nous avons déjà parlé, celui
19 relatif au traitement de documents classifiés exigera un
20 travail particulier dont il sera question au cours de la
21 semaine qui vient.

22 En effet, qui dit renseignements et documents
23 classifiés, dit du même coup, renseignements et documents ne
24 pouvant être divulgués publiquement.

25 Or, une commission d'enquête publique, comme
26 son nom l'indique, vise essentiellement à éclairer le public.
27 Le mandat qui lui a été confié implique ainsi une dualité
28 fondamentale : respecter les lois et les règles applicables

1 aux documents et aux informations classifiés, et maximiser la
2 transparence de ses travaux.

3 Heureusement, la commission compte dans ses
4 rangs plusieurs avocats chevronnés ayant une très grande
5 expérience des questions relatives à l'administration en
6 preuve de documents et d'informations classifiés. Un certain
7 nombre d'entre eux comptant d'ailleurs parmi les avocats
8 reconnus par la Cour fédérale pour agir à titre
9 *d'amicus curie*, ou en français, à titre d'amis de la Cour,
10 lorsque celle-ci est appelée à trancher des différends en
11 cette matière.

12 Précisément pour déterminer les défis, les
13 limites et les effets préjudiciables potentiels associés à la
14 divulgation au public, d'informations et de renseignements
15 classifiés, relatifs à la Sécurité nationale, le décret
16 impose à la Commission l'obligation de tenir, au tout début
17 de ses travaux, des audiences sur ces questions.

18 Ce sont ces audiences que j'ai qualifiées à
19 quelques reprises d'audiences préliminaires relatives à la
20 confidentialité à des fins de Sécurité nationale, que nous
21 entreprenons cette semaine.

22 Pourquoi les qualifier d'audiences
23 préliminaires? Parce qu'elles permettront de préparer les
24 audiences publiques subséquentes qui, elles, porteront sur
25 les questions de fond. D'ailleurs, je souligne que les
26 présentations, les discussions et les témoignages qui auront
27 lieu cette semaine ne porteront que sur ce défi que pose la
28 sécurité nationale dans le contexte d'une commission

1 d'enquête, et non sur les questions de fond.

2 (Interprétation manquante)... consiste de tout
3 d'abord comprendre les contraintes qui découlent du fait que
4 beaucoup des morceaux de l'information et de ces documents
5 sont classifiés et, deuxièmement, envisager les meilleures
6 façons pour la Commission de rendre public autant
7 d'information que possible durant les audiences de la
8 première et deuxième étape, et dans ses rapports.

9 Durant ces audiences préliminaires, nous
10 entendrons des témoins sur les faits et reconnaitront des
11 experts qui, alors que nous l'avons écrit dans notre deuxième
12 avis au public, aideront la Commission et le public à
13 comprendre à la fois les risques qui peuvent découler de la
14 divulgation d'information confidentielle et des pratiques qui
15 peuvent être adoptées pour permettre la divulgation d'autant
16 d'information que possible tout en respectant les contraintes
17 légales et de sécurité nationale applicables.

18 Donc, voilà ce que nous envisageons comme
19 programme de travail, assujetti bien sûr à ce que nous
20 découvrirons dans le cours de l'enquête.

21 Tout d'abord, clarifions que les deux phases
22 de travail, auxquelles j'ai fait référence plus tôt, ne
23 peuvent pas être pleinement séparées l'une de l'autre.
24 L'enquête qui a été entamée et les preuves qui vont être
25 présentées à chaque série d'audiences publiques, qu'elles
26 soient liées à la première ou à la deuxième étape, seront
27 très certainement utiles pour nous permettre de comprendre la
28 situation dans son intégralité.

1 Sur la base de ce que nous entendons durant
2 l'audience de cette semaine, la Commission travaillera pour
3 rendre divulgable les documents confidentiels et
4 l'information qu'elle a déjà reçus et va continuer de
5 recevoir, puisque cela continue avec l'enquête, autant que
6 possible.

7 À la lumière de ce qu'elle aura entendu lors
8 des audiences de cette semaine, la Commission travaillera à
9 rendre divulgable certains des documents et des informations
10 classifiées qu'elle a déjà obtenus et qu'elle continuera
11 d'obtenir, puisqu'elle poursuit son enquête en parallèle.

12 (Interprétation manquante)... des audiences
13 publiques, probablement vers la fin du mois de mars 2024, qui
14 se concentreront sur les questions soulevées dans la première
15 phase de notre travail.

16 La Commission devra-t-elle également tenir
17 des audiences à huis clos, comme prévu à son mandat? Étant
18 donné la quantité d'information classifiée en cause, il est
19 fort probable que oui. Cela étant, la Commission tentera de
20 trouver des moyens de communiquer l'essence de l'information
21 qu'elle obtiendra lors des audiences à huis clos. Par
22 exemple, par le biais d'un résumé.

23 Il est aussi possible que certaines personnes
24 appelées à témoigner devant la Commission, et craignant pour
25 leur sécurité ou celle de leurs proches, demandent que leur
26 identité, et/ou que certaines informations soient gardées
27 confidentielles. De telles demandes sont également
28 susceptibles d'entraîner la tenue d'audiences à huis clos.

1 Il est également possible que certaines
2 personnes appelées à témoigner devant la Commission, et
3 craignant pour leur sécurité ou celle des membres de leur
4 famille, demandent que leur identité et/ou que certaines
5 informations soient gardées confidentielles. De telles
6 demandes sont également susceptibles d'entraîner la tenue
7 d'une audience à huis clos.

8 À cet égard, je rappelle que la Commission a
9 adopté des règles de pratique et de procédure comportant de
10 nombreuses mesures visant à assurer la sécurité de ceux et
11 celles qui lui fourniront de l'information. Ces règles,
12 quoique techniques, vu leur vocation, méritent d'être
13 consultées par ceux qui s'intéressent aux travaux de la
14 Commission. Elles peuvent d'ailleurs être consultées sur son
15 site Web, sous la rubrique « Documents ».

16 Quant aux mesures pouvant être prises pour
17 assurer la sécurité de certaines personnes, j'attire plus
18 particulièrement votre attention aux règles 51 et 82 à 85.
19 Il faut essentiellement en retenir que la Commission est bien
20 consciente qu'il pourrait être nécessaire de protéger
21 l'identité de certains témoins ou de certaines informations
22 que des citoyens ou des groupes lui communiqueront. Les
23 personnes qui demanderont que leur identité soit protégée
24 connaîtront d'ailleurs ma décision à cet égard avant
25 d'entreprendre leur témoignage ou de fournir des
26 renseignements et des documents.

27 Il faut essentiellement en retenir que la
28 Commission est bien consciente qu'il pourrait être nécessaire

1 de protéger l'identité de certains témoins ou de certaines
2 informations que des citoyens ou des groupes communiqueront.
3 Et je n'hésiterai pas à le faire lorsque je l'estimerai
4 approprié. Et les personnes qui demanderont que leur
5 identité soit protégée connaîtront ma décision à cet égard
6 avant d'entreprendre leur témoignage ou de fournir des
7 renseignements et des documents.

8 J'ai par ailleurs l'intention d'assurer le
9 respect des droits de chacun lors des audiences à huis clos.
10 Ainsi, il est possible que je choisisse de limiter la portée
11 d'un témoignage ou de ne pas tenir compte de certains
12 renseignements qui pourraient m'être communiqués lors de ces
13 audiences si j'estime que cela est nécessaire pour préserver
14 la réputation ou les droits des citoyens qui, je le rappelle,
15 n'auraient pas dans de telles circonstances l'opportunité de
16 soumettre ce témoignage ou ces informations à l'épreuve du
17 contre-interrogatoire.

18 Je veux en outre rappeler que le témoignage
19 ne sera pas le seul moyen de nous transmettre des
20 informations. La Commission prévoit en effet établir un
21 processus pour que ceux qui le souhaitent puissent
22 communiquer leurs observations, leurs suggestions, et
23 partager des expériences pertinentes qu'ils pourraient avoir
24 vécues en lien avec des questions relevant du mandat de la
25 Commission. Ce processus sera facile à utiliser et les
26 personnes qui le feront pourront demander que leur identité
27 et que certaines informations transmises soient protégées.

28 La Commission a établi une adresse courriel

1 pour faciliter le partage d'information confidentielle. Des
2 mesures strictes ont été mises en place pour protéger la
3 confidentialité de l'information envoyée à cette adresse
4 courriel, également disponible sur le site Web de la
5 Commission.

6 À l'heure actuelle, il est prévu que les
7 audiences publiques, durant lesquelles la Commission
8 examinera la capacité du pays et les moyens permettant de
9 détecter, de prévenir, et de contrer l'ingérence étrangère --
10 ça c'est la deuxième étape -- auront lieu en septembre 2024.

11 L'enquête sur les faits de l'étape 2 aura
12 lieu et sera suivie d'audiences sur la phase politique de la
13 Commission, qui amènera au jour le travail du conseil de
14 recherche. D'avantages de détails sur les membres du conseil
15 peuvent être trouvés sur le site Web.

16 Et, parallèlement, durant son travail, la
17 Commission travaillera de près avec le directeur de la
18 recherche qui a mis sur pied le conseil de recherche, composé
19 de quatre chercheurs dont les compétences composées couvrent
20 tous les aspects du mandat de la Commission.

21 Le rôle du conseil est de concevoir et de
22 mettre en application un programme de recherche qui appuiera
23 la Commission dans tous les aspects de son mandat. Les
24 experts seront ensuite invités à présenter des rapports ou à
25 prendre part dans des discussions en table ronde avec
26 l'objectif de donner à la Commission la compréhension
27 nécessaire, particulièrement afin de soumettre au
28 gouvernement des recommandations pertinentes et réalistes sur

1 des façons de détecter et de contrer l'ingérence étrangère,
2 ou tout du moins, en minimiser ses impacts.

3 Pour le moment, néanmoins, nous devons commencer
4 nos travaux. Et pour se faire, je cède la parole à Mme
5 Chaudury. Merci.

6 **--- REMARQUES D'OUVERTURE PAR Me SHANTONA CHAUDHURY:**

7 **Me SHANTONA CHAUDHURY:** Merci, Madame la
8 Commissaire. Bonjour à tous. Je m'appelle Shantona Chaudury
9 et je suis procureur-chef pour la Commission d'ingérence
10 étrangère.

11 Bonjour tout le monde. Je m'appelle Shantona
12 Chaudhury et je suis procureur en chef de la Commission sur
13 l'ingérence étrangère.

14 J'ai avec moi aujourd'hui, en personne et à
15 distance, un certain nombre d'avocats de la Commission qui
16 ont travaillé très dur pour mettre sur pied les audiences de
17 cette semaine en peu de temps. Gordon Cameron, Erin Dann,
18 Jean-Philippe MacKay, Natalia Rodriguez, Daniel Sheppard,
19 Hannah Lazare, Siobhan Morris, et Nicolas Saint-Amour.

20 Comme la commissaire l'a expliqué, les
21 audiences préliminaires de cette semaine sont rendues
22 obligatoires par la Clause a(i)(d) du mandat de la
23 Commission, qui indique à la Commission qu'elle doit tenir
24 des audiences publiques au début de ce mandat sur la
25 confidentialité de la sécurité nationale.

26 Il est important de comprendre que, cette
27 semaine, il ne s'agit pas encore de la substance du mandat de
28 la Commission. L'enquête de la Commission se poursuit. Bien

1 sûr, nous tiendrons des audiences publiques à terme. Comme
2 la commissaire l'a mentionné, nous prévoyons de tenir ces
3 audiences à la fin mars pour ce qui est des clauses a(i)(a)
4 et a(i)(b) du mandat de la Commission, et en septembre, par
5 rapport à la clause a(i)(c).

6 Mais, pour cette semaine, le sujet qui nous
7 concerne, c'est la confidentialité en termes de sécurité
8 nationale. Durant le cours de la semaine, nous entendrons
9 des experts, d'anciens officiels, et des témoins sur certains
10 faits afin d'explorer les défis associés à la gestion
11 d'information classifiée, et surtout comment la Commission
12 peut répondre à ces défis.

13 Je vais maintenant vous présenter un aperçu
14 général de l'échéancier de la semaine. La journée
15 d'aujourd'hui est introductive. Nous demanderons d'abord à
16 tous les participants ou à leurs avocats de se présenter.
17 Ensuite, les avocats de la Commission feront deux
18 présentations.

19 La première portera sur le fonctionnement des
20 commissions d'enquête en général, puis, plus précisément, le
21 fonctionnement de la présente commission. La seconde
22 abordera de manière générale la question de confidentialité
23 en matière de sécurité nationale en traitant de certains
24 concepts qui seront explorés en détails au cours de la
25 semaine.

26 Les journées de mardi et mercredi seront
27 consacrées à des consultations d'experts. Tandis que les
28 journées de jeudi et vendredi seront réservées aux

1 dépositions des témoins de fait.

2 Mardi, nous entendrons un panel universitaire
3 spécialisé dans des domaines pertinents, tels que le droit en
4 matière de sécurité nationale et le droit à l'information.
5 Les professeurs Leah West, Michael Nesbitt, et Pierre Trudel.
6 Il s'agira d'une discussion modérée suivie d'une séance de
7 questions-réponses, toutes deux animées par des avocats de la
8 Commission.

9 Mercredi, nous entendrons des anciens
10 responsables de la sécurité nationale et de la communauté du
11 renseignement. John Forster, ancien chef du Centre de la
12 sécurité des télécommunications, ou CST. Richard Fadden,
13 ancien directeur du Service canadien du renseignement de
14 sécurité, ou SCRS, et ancien conseiller à la sécurité
15 nationale du premier ministre. Ainsi que Alan Jones, ancien
16 directeur adjoint des opérations au SCRS. Une fois de plus,
17 le format sera celui d'une discussion suivie d'une séance de
18 questions-réponses animée par un avocat de la Commission.

19 Jeudi, un panel de représentants actuels de
20 la communauté de sécurité nationale et du renseignement
21 comparaitront, David Vigneault, directeur du Service canadien
22 du renseignement de sécurité, Elliot Tiab, chef adjoint des
23 renseignements des signaux au SCRS, et Dan Rogers, conseiller
24 de renseignement national au premier ministre.

25 Et les témoins seront examinés par les
26 avocats de la Commission, et contre-interrogation par les
27 parties. Vendredi matin, Dominic Leblanc, Ministre de la
28 Sécurité publique, des Institutions démocratiques et des

1 Affaires intergouvernementales, témoignera. Il sera
2 également interrogé par les avocats de la Commission et avec
3 un contre-interrogatoire par les parties. Vendredi après-
4 midi, la commissaire entendra les déclarations de clôture par
5 les participants, et ceci conclura la semaine.

6 Sur ce, j'aimerais vous remercier au nom de
7 la Commission d'être présents, d'être à l'écoute et surtout
8 de votre volonté d'assister la Commission à accomplir son
9 mandat à la fois important et exigeant.

10 Merci.

11 **COMMISSAIRE HOGUE:** Merci.

12 Alors j'invite maintenant les participants ou
13 leurs avocats à se présenter. Dans le cas d'associations ou
14 d'organisations, j'apprécierais que vous présentiez quels
15 intérêts vous représentez. La Commission le sait déjà, mais
16 je crois que c'est une bonne idée pour tout le monde qui
17 participe aux audiences de le savoir également.

18 Alors, commençons avec le Gouvernement du
19 Canada.

20 **--- REMARQUES D'OUVERTURE PAR Me GREGORY TZEMENAKIS:**

21 **Me GREGORY TZEMENAKIS:** Bonjour, Madame la
22 commissaire, madame la conseillère... le conseiller principal de
23 la Commission, et collègues.

24 Je me présente, je m'appelle Gregory
25 Tzemenakis et avec mon collègue, Barney Brucker, nous sommes
26 les avocats principaux pour le Gouvernement du Canada.

27 Nous avons aussi Alice Henley (phon.) avec
28 nous.

1 Permettez-moi de faire deux introductions
2 très rapides. Tout d'abord, il est fondamental à la
3 démocratie du Canada que les Canadiens aient la confiance en
4 des élections libres et justes. Le Gouvernement du Canada
5 est engagé à appuyer le travail de l'enquête et renforcer la
6 confiance des Canadiens.

7 Et deuxièmement, alors que nous entrons dans
8 ces audiences sur les défis présentés par le fait de faire
9 face à de l'information principalement confidentielle, nous
10 donnerons un point de vue qui examine tous les intérêts
11 publics, y compris de s'assurer que les Canadiens sont bien
12 informés des risques de l'ingérence étrangère.

13 Il y a des outils qui nous permettraient
14 d'arriver à cet objectif tout en défendant l'intérêt du
15 public en défendant certaines catégories d'information.

16 Merci.

17 **COMMISSAIRE HOGUE:** Merci beaucoup.

18 Alors nous pouvons maintenant poursuivre avec
19 le Bureau du commissaire d'Élections Canada.

20 **--- REMARQUES D'OUVERTURE PAR Me CHRISTINA MAHEUX:**

21 **Me CHRISTINA MAHEUX:** Bonjour, je m'appelle
22 Christina Maheux et je suis conseillère stratégique et
23 avocate principale au Bureau de la commissaire aux élections
24 fédérales, le BCEF, auquel la qualité pour agir comme
25 participant pour les deux volets de cette commission
26 d'enquête publique a été accordée.

27 Je serai accompagnée au cours des prochains
28 jours par mon collègue Luc Boucher, qui est absent

1 aujourd'hui.

2 La commissaire aux élections fédérales est la
3 haute fonctionnaire indépendante chargée de veiller à
4 l'observation et au contrôle d'application de la *Loi*
5 *électorale du Canada*.

6 L'ingérence étrangère dans les processus
7 démocratiques fédéraux est un enjeu que la commissaire aux
8 élections fédérales, madame Caroline Simard, prend très au
9 sérieux. Le BCEF remercie la commissaire Hogue pour
10 l'opportunité que représente cette participation. Le BCEF se
11 réjouit de pouvoir contribuer et collaborer à la réalisation
12 du mandat important de cette commission d'enquête.

13 Merci.

14 **COMMISSAIRE HOGUE:** Merci beaucoup.

15 La Coalition des droits de la personne, Human
16 Rights Coalition.

17 --- REMARQUES D'OUVERTURE PAR MS. HANNAH TAYLOR:

18 **Me HANNAH TAYLOR:** La commissaire Hogue,
19 participants, membres des médias et du public, bonjour. Je
20 suis Hannah Taylor, avocate pour la Human Rights Coalition.
21 Vous pouvez m'appeler Ms. Taylor ou Me Taylor.

22 Mon co-avocat, c'est David Matas, à ma
23 droite, que vous pouvez appeler M. Matas.

24 La Commission des droits de la personne est
25 composée de huit organisations communautaires engagées dans
26 le travail pour les droits de plusieurs membres de la
27 communauté de la diaspora, surtout des communautés
28 vulnérables à l'oppression transnationale et à l'ingérence

1 étrangère au Canada.

2 Ces organisations sont des groupes d'action
3 des droits de la personne, des projets de défense des droits
4 de la personne, des groupes Falun Gong, des espaces
5 démocratiques, des érythréens, sécurité, justice et alliance
6 pour les victimes de génocide.

7 Merci de nous avoir donné la possibilité de
8 participer au travail de la Commission. Merci.

9 **COMMISSAIRE HOGUE:** Passons maintenant à
10 l'Alliance démocratique russo-canadienne, Russian-Canadian
11 Democratic Alliance.

12 **--- REMARQUES D'OUVERTURE PAR Me GUILLAUME SIROIS:**

13 **Me GUILLAUME SIROIS:** Bonjour. Je suis
14 Guillaume Sirois. Je représenterai l'Alliance démocratique
15 russo-canadienne devant la Commission avec mon collègue Mark
16 Power.

17 La mission du RCDE est d'appuyer le
18 développement de la communauté russo-canadienne autour des
19 idéaux de démocratie, des droits de la personne, des libertés
20 civiles et de l'état de droit.

21 Concernant la confidentialité et ces
22 audiences sur la sécurité nationale, le RCDA s'inquiète du
23 fait que personne de notre diaspora sera entendu.

24 Comme l'a souligné la commissaire dans son
25 discours d'ouverture, les membres de la diaspora sont les
26 premières victimes d'ingérence étrangère, elles ont donc le
27 plus grand intérêt à voir plus d'informations sur cette
28 menace et sur les actions du gouvernement en réponse à cette

1 menace.

2 L'Alliance démocratique des Canadiens russes
3 espère que la Commission va rencontrer son mandat de
4 maximiser le degré de transparence à l'égard du public, mais
5 cette transparence servira raisonnablement non seulement à
6 restaurer la confiance du public dans nos institutions
7 démocratiques, mais donnera aussi à la diaspora des
8 informations cruciales pour mieux se protéger contre
9 l'ingérence étrangère.

10 Merci.

11 **COMMISSAIRE HOGUE:** Merci, Maitre Sirois.

12 Le Congrès ukrainien-canadien. Je crois
13 qu'ils sont par vidéo.

14 **--- REMARQUES D'OUVERTURE PAR Me JOHN DOODY:**

15 **Me JON DOODY:** Bonjour. Je suis Jon Doody.
16 Je représente le Congrès canadien-ukrainien avec Donald Bain.

17 Le Congrès ukrainien-canadien est la voix de
18 la communauté ukrainienne au Canada. C'est une organisation
19 qui représente les organisations ukrainiennes nationales et
20 locales au Canada, et notre intérêt particulier est sur
21 comment l'ingérence russe affecte les Russes.. les Ukrainiens-
22 Canadiens en particulier. Merci.

23 **COMMISSAIRE HOGUE:** Merci.

24 Michael Chong?

25 **--- REMARQUES D'OUVERTURE PAR Me GIB van ERT:**

26 **Me GIB van ERT:** Bonjour, Madame la
27 commissionnaire. Je suis Gib van Ert. Avec moi, j'ai Fraser
28 Harland, et nous sommes avocats pour l'honorable Michael

1 Chong.

2 **COMMISSAIRE HOGUE:** Han Dong?

3 **--- REMARQUES D'OUVERTURE PAR Me MARK POLLEY:**

4 **Me MARK POLLEY:** Bonjour, Madame la
5 commissaire. Je suis Mark Polley et je suis accompagné de
6 Jeffrey Wang. Également en ligne, d'Emily Young. Et nous
7 représentons l'honorable député Han Dong.

8 Merci.

9 **COMMISSAIRE HOGUE:** Merci.

10 Jenny Kwan?

11 **--- REMARQUES D'OUVERTURE PAR Me SUJIT CHOUDHRY:**

12 **Me SUJIT CHOUDHRY:** Bonjour, Madame la
13 commissaire. Je m'appelle Sujit Choudhry. Je suis avocat
14 pour Jenny Kwan, députée pour Vancouver-Est. Avec moi,
15 l'avocate Mani Kakkar.

16 **COMMISSAIRE HOGUE:** Merci.

17 Michael Chan, je crois, est en vidéo. Ou,
18 son avocat, en tout cas.

19 **--- REMARQUES D'OUVERTURE PAR Me JOHN CHAPMAN:**

20 **Me JOHN CHAPMAN:** Oui, Madame la commissaire.

21 **L'INTERPÈTE:** Malheureusement, l'intervenant
22 n'a pas le micro approprié pour l'interprétation.

23 **COMMISSAIRE HOGUE:** Merci.

24 Puis nous avons le Centre pour l'expression
25 libre, Centre for Free Expression.

26 **--- REMARQUES D'OUVERTURE PAR Me JOHN MATHER:**

27 **Me JOHN MATHER:** Oui. Bonjour, Madame la
28 commissaire. Je suis John Mather. Je participe ce matin

1 avec mon collègue Michael Robson. Nous représentons le
2 Centre for Free Expression.

3 Le CFE est un organisme d'éducation et à but
4 non lucratif à Toronto. Le CFE défend le droit du public à
5 l'information à propos de son gouvernement et de ses
6 institutions publiques.

7 Le droit à l'information est une composante
8 fondamentale du droit à la libre expression. Si les
9 Canadiens sont privés d'information à propos de leur
10 gouvernement, ils ne peuvent pas être informés sur le
11 discours public, il ne peut pas y avoir de débat public
12 informé, qui est une base d'une véritable démocratie.

13 Le CFE se félicite d'avoir l'occasion de
14 participer et vous remercie. Et nous sommes là pour assister
15 la Commission pour arriver à son mandat de maximiser la
16 transparence. La transparence est nécessaire pour assurer
17 que les Canadiens aient confiance en leurs élections. Les
18 Canadiens ont le droit de savoir ce qui s'est passé, comment
19 leur gouvernement a réagi, et quelles sont les menaces
20 continues qui persistent. Et nous espérons, au travers de ce
21 processus, que les Canadiens ne seront pas laissés dans
22 l'ombre. Merci.

23 **COMMISSAIRE HOGUE:** Merci.

24 La Churchill Society.

25 **--- REMARQUES D'OUVERTURE DE Me MALLIHA WILSON:**

26 **Me MALLIHA WILSON:** Bonjour, Madame la
27 commissaire. Je m'appelle Malliha Wilson. Vous pouvez
28 m'appeler Mme Wilson ou avocate Wilson.

1 La Churchill Society pour l'avancée de la
2 démocratie parlementaire est une organisation non-partisane,
3 à but non lucratif, qui modère discussions et le débat
4 concernant la démocratie parlementaire du Canada. Notre
5 travail célèbre et maintient l'intégrité des institutions
6 démocratiques. Et notre intérêt direct dans cette enquête
7 découle de ce travail. Et notre participation servira à
8 éviter l'érosion de la confiance du public dans ces
9 institutions en réaffirmant à différents partisans que nos
10 voix sont entendues. Merci.

11 **COMMISSAIRE HOGUE:** Merci.

12 La Pillar Society.

13 **--- REMARQUES D'OUVERTURE DE M. DANIEL STANTON:**

14 **M. DAN STANTON:** Bonjour, Madame la
15 commissaire. Je suis Dan Stanton. Je suis au conseil
16 d'administration de la Pillar Society, formé en 1994.

17 La Pillar Society est une organisation
18 d'anciens membres du Service de renseignement canadien et
19 d'anciens membres de l'ancienne institution de sécurité de la
20 GRC. Nous avons différentes connaissances sur la collecte
21 d'information, la protection de l'information, l'évaluation,
22 ainsi que la divulgation de renseignements et ce défi en
23 particulier.

24 Tel que noté par la Commission dans le
25 raisonnement pour accepter notre soumission :

26 « Ces anciens membres de la
27 communauté du renseignement peuvent
28 donner un point de vue différent que

1 les représentants actuels du SCRS
2 ainsi que d'autres organes. Et je
3 reconnais que la Pillar Society peut
4 présenter un point de vue différent
5 sur différentes questions de la
6 machinerie du gouvernement, et que la
7 Commission bénéficiera de différents
8 points de vue. » (Tel que lu)

9 La Pillar Society est honorée et enthousiaste
10 de sa participation dans cette commission d'enquête.

11 **COMMISSAIRE HOGUE:** Merci.

12 Democracy Watch.

13 **--- REMARQUES D'OUVERTURE DE Me WADE POZIOMKA:**

14 **Me WADE POZIOMKA:** Bonjour, Madame la
15 commissaire. Je suis Wade Poziomka. Je suis avec mon
16 collègue Nick Papageorge. Nous représentons Democracy Watch,
17 une organisation à but non lucratif nationale qui défend la
18 réforme démocratique, la reddition de compte du gouvernement,
19 et la responsabilité d'entreprise.

20 **COMMISSAIRE HOGUE:** Le Parti conservateur du
21 Canada, je crois par vidéo.

22 **--- REMARQUES D'OUVERTURE DE Me NANDO De LUCA:**

23 **L'INTERPRÈTE:** Malheureusement, pas de micro
24 pour l'interprétation.

25 **COMMISSAIRE HOGUE:** Bonjour.

26 Le Chinese Canadian Concern Group on the
27 Chinese Communist Party's Human Rights Violations.

28 **--- REMARQUES D'OUVERTURE DE Me NEIL CHANTLER:**

1 **Me NEIL CHANTLER:** Bonjour, Madame la
2 commissaire, membres du conseil, et participants. Je suis
3 Neil Chandler et je suis avocat pour le groupe chino-canadien
4 de préoccupations sur les violations des droits de la
5 personne du Parti communiste chinois.

6 Nous sommes une organisation de la base
7 formée en 2020. Ses membres sont d'immigrés de Hong Kong au
8 Canada avec toutes sortes d'origines et de professions, y
9 compris des journalistes, des professeurs, des ingénieurs,
10 des leaders religieux. Beaucoup d'entre eux ont été la cible
11 d'ingérence étrangère.

12 La mission de notre groupe est d'observer et
13 d'exposer des violations des droits de la personne par le
14 Parti communiste chinois et l'influence de la Chine sur les
15 institutions canadiennes. Notre groupe se réjouit de
16 contribuer à cette commission d'enquête et s'est vu donné un
17 statut d'intervenant pour la phase de découverte des faits.

18 Merci.

19 **COMMISSAIRE HOGUE:** Merci.

20 Sénateur Pau Woo, par vidéo je crois.

21 **--- REMARQUES D'OUVERTURE DU SENATOR YUEN PAU WOO:**

22 **SÉNATEUR YUEN PAU WOO:** Bonjour, Madame la
23 commissaire. Je suis un sénateur indépendant
24 représentant la Colombie-Britannique.

25 Je suis ravi de faire partie de cette
26 Commission et je me réjouis d'être avec vous tous.

27 **COMMISSAIRE HOGUE:** Merci.

28 Erin O'Toole. Je crois que son avocat est en

1 ligne.

2 **--- REMARQUES D'OUVERTURE DE Me TOM JARMYN:**

3 **Me TOM JARMYN:** Je suis Tom Jarmyn, avec
4 Preston Lim, nous représentons l'honorable Erin O'Toole, qui
5 fut élu député pour Durham en 2012 et était chef du Parti
6 conservateur du Canada durant les élections de 2021. Et nous
7 nous réjouissons de participer à ce processus. Merci.

8 **COMMISSAIRE HOGUE:** Merci.

9 La Coalition des médias, Media Coalition.

10 **--- REMARQUES D'OUVERTURE DE Me CHRISTIAN LeBLANC:**

11 **Me CHRISTIAN LeBLANC:** Bonjour, Madame la
12 Commissaire. Christian Leblanc. Fasken. Je suis accompagné
13 de Me Patricia Hénault qui sera en virtuel ce matin, mais qui
14 se joindra à nous en personne cet après-midi ou demain matin.

15 La Coalition des médias est formée de CTV,
16 Global, Torstar, CBC/Radio-Canada, Québécois Média et le
17 journal La Presse.

18 Nous sommes ici pour assister et, autant que
19 possible, guider la Commission sur ce que nous pensons sont
20 des principes importants de la publicité et de la
21 confidentialité. Nous savons que la Commission est très
22 consciente de cela. Et je suis ravi que ça a été répété ce
23 matin. Et nous serons là pour nous assurer qu'on défend le
24 droit du public à l'information et nous sommes à la
25 disposition de la Commission.

26 Merci.

27 **COMMISSAIRE HOGUE:** Merci, M. Leblanc.

28 Et je crois que le dernier serait le NPD,

1 mais ils ne sont pas présents ce matin, si je ne me trompe
2 pas.

3 Est-ce que j'ai oublié quelqu'un? Je ne
4 crois pas. Tout le monde a été présenté. Très bien.

5 Alors, on va continuer. Et je réalise que je
6 n'ai pas l'heure. Est-il l'heure de la pause? Je pense que
7 oui. 10 h 54, vous me dites? Bon. On va prendre une courte
8 pause.

9 **LE GREFFIER:** C'est maintenant la pause, 10
10 minutes... 20 minutes, pardon.

11 --- La séance est suspendue à 10h55

12 --- La séance est reprise à 11h20

13 **LE GREFFIER:** À l'ordre, s'il vous plaît.

14 Cette séance de la Commission sur l'ingérence
15 étrangère a repris.

16 **COMMISSAIRE HOGUE:** (Interprétation
17 manquante).

18 **--- PRÉSENTATION PAR Me NATALIA RODRIGUEZ:**

19 **Me NATALIA RODRIGUEZ :** Merci, Madame la
20 Commissaire.

21 Bonjour, je m'appelle Natalia Rodriguez. Je
22 suis conseil de la Commission.

23 La présentation d'aujourd'hui est un aperçu
24 des commissions d'enquête de façon générale, et on va
25 regarder la commission sur l'ingérence étrangère de façon
26 spécifique.

27 Si les participants ont des questions
28 concernant cet exposé ou l'autre exposé de l'après-midi, s'il

1 vous plait, vous pouvez envoyer un courriel à la Commission
2 avec vos questions.

3 En tant qu'aperçu, je vais regarder le mandat
4 de la Commission sur l'ingérence étrangère, l'histoire des
5 commissions d'enquête, les différents types de commissions
6 d'enquête, le principe fondamental d'indépendance qui
7 gouverne toutes les commissions, le processus enquête et non
8 poursuite, utilité des commissions d'enquête, et on va
9 également regarder d'autres politiques. Et enfin, nous
10 allons regarder la Commission sur l'ingérence étrangère et
11 certaines caractéristiques de cette commission en
12 particulier.

13 J'ai quelques difficultés techniques avec le
14 cliqueur. Merci.

15 Pour commencer, la Commission sur l'ingérence
16 étrangère a le mandat général d'évaluer et d'examiner
17 l'ingérence étrangère dans les processus électoraux fédéraux
18 et les institutions démocratiques, en particulier, les
19 élections de 2019 et 2021, et de formuler des recommandations
20 au gouvernement.

21 Les commissions d'enquête ont une longue
22 histoire au Canada. La *Loi sur les enquêtes* au fédéral est
23 entrée en vigueur en 1867. Donc, depuis la Confédération, il
24 y a eu 373 commissions fédérales d'enquête, y compris celle-
25 ci. Et les commissions d'enquête ont examiné beaucoup des
26 sujets présents de l'époque, y compris l'inflation, la santé,
27 l'environnement, les pipelines, le terrorisme, les femmes et
28 filles autochtones disparues et assassinées.

1 Il y a trois types de commissions d'enquête.
2 Tout d'abord, l'enquête sur l'investigation. Il regarde les
3 problèmes systémiques ou institutionnels, par exemple, les
4 allégations de corruption, et propose des recommandations sur
5 la base de ce qu'ils ont trouvé au gouvernement.

6 Ce type d'enquête est sensé enquêter les
7 événements passés ou une série d'évènements. Et, tel que la
8 Cour suprême a dit, ça suit souvent un choc public ou
9 scepticisme pour pouvoir trouver la vérité. Ce genre de type
10 de commission regarde le comportement des individus ou
11 d'organisations qui concernent les événements passés. Et le
12 mandat et objectif ici, c'est de savoir ce qui n'a pas bien
13 fonctionné et pourquoi. L'objectif, c'est pas d'assigner des
14 responsabilités criminelles ou autres.

15 Le deuxième type de commission d'enquête,
16 c'est les enquêtes sur la politique, par exemple, la
17 Commission royale sur les personnes autochtones. C'est
18 beaucoup plus informel que les commissions d'enquête. Et
19 l'objectif, c'est la recherche, la consultation, et
20 l'élaboration des options de politiques pour le gouvernement.

21 Ces genres de commissions sont censées
22 examiner un domaine spécifique de politique publique et de
23 formuler les recommandations pour une orientation future. La
24 tâche principale, c'est de collecter les informations
25 concernant un sujet et de préparer une feuille de route pour
26 les politiques qui doivent venir après.

27 Le troisième type, c'est les commissions
28 mêlées qui ont un objectif de politique et autre. Le
29 dernier exemple au niveau fédéral, c'est la Commission sur

1 l'état d'urgence qui a fini son travail en février de l'année
2 passée.

3 Ce type d'enquête peut être beaucoup plus
4 compliqué parce que ça contient deux étapes complètement
5 différentes. Chaque étape demande des types différents de
6 preuve et des outils d'analyse, des expertises différentes et
7 différentes façons de travail, et des équipes différentes.

8 Donc, pour gérer ces défis d'analyse, les
9 termes de référence, le mandat donné à la commission par le
10 gouvernement, peut diviser le travail de l'enquête en deux
11 phases différentes : la phase quasi-judiciaire d'examen, et
12 l'autre, c'est un processus de recherche moins légaliste pour
13 faire la recherche.

14 La Commission sur l'ingérence étrangère est
15 mixte et a deux phases : a(i)(c) et (d) et les politiques
16 a(i)(e). Cette commission d'ingérence est unique parce que
17 ça compose une troisième étape qu'on ne peut pas utiliser
18 pendant la phase politique, et c'est dans la division D qui
19 demande les enquêtes préliminaires. Et c'est ce que nous
20 faisons aujourd'hui.

21 Les commissions d'enquête sont basées sur un
22 principe fondamental d'indépendance. C'est mis sur pied par
23 les gouvernements et le mandat ou les termes de référence
24 sont également fournis par le gouvernement. Mais les
25 commissions d'enquête sont indépendantes de l'exécutif et
26 rendent compte seulement aux Canadiens. C'est non partisan;
27 ils font le travail de façon indépendante et neutre. Ils ne
28 sont pas responsables envers les intérêts politiques, mais le
29 travail est fait pour l'intérêt du public.

1 Une fois le mandat établi par le
2 gouvernement, le gouvernement n'a aucun contrôle sur
3 l'orientation ni sur la procédure de l'enquête, sauf si le
4 mandat est modifié par décret. Donc, la Commission reçoit
5 son mandat et accomplit son mandat de façon indépendante.

6 Une autre caractéristique de ces commissions
7 d'enquête, c'est qu'elles ne font pas parties du système
8 judiciaire. Ça ne fait pas partie du système judiciaire.
9 C'est un processus différent qui n'est pas ce que beaucoup
10 d'avocats connaissent. Le processus accusatoire -- c'est pas
11 un processus contradictoire ou accusatoire. Dans un système
12 que nous avons au Canada, il y a deux parties, chaque partie
13 représente les intérêts d'une partie, et il y a également un
14 juge neutre qui entend les arguments des deux côtés avant de
15 rendre sa décision.

16 Mais une commission d'enquête n'est pas cela.
17 C'est beaucoup plus un processus inquisitoire utilisé dans
18 beaucoup de systèmes civils dans le monde, y compris dans
19 beaucoup de pays d'Europe, où un juge mène des enquêtes avant
20 d'arriver à sa décision. Dans ce cas, la Commission mène
21 également des enquêtes sur les faits, mais il n'y a pas de
22 responsabilité criminelle ou civile, comme je l'ai mentionné
23 plus tôt.

24 Dans le rapport de l'enquête Ipperwash, on a
25 dit que c'était inquisitoire et non contradictoire, et
26 l'objectif, c'est de divulguer la vérité au lieu de présenter
27 les responsabilités. Dans ce cas, la preuve est administrée
28 par les avocats de la Commission, et non pas les parties des
29 participants. Il n'y a pas de règles de proscrites, comme

1 dans les tribunaux, mais il y a toujours des principes de
2 justice fondamentale à respecter et d'équité procédurale.
3 Les commissaires élaborent les procédures -- les règles de
4 procédure régissant les enquêtes, généralement avec l'apport
5 des participants. Donc, le processus est très différent que
6 le processus qu'on trouve dans les tribunaux.

7 Pourquoi les commissions d'enquête sont-elles
8 utiles? Ils permettent un examen indépendant et non partisan
9 des événements, des questions en litige, et du gouvernement.
10 Ils ont une vision à long terme des questions complexes. Et
11 ils ne sont pas entravés par de nombreux obstacles
12 institutionnels qui peuvent peser sur d'autres branches du
13 gouvernement et peuvent faire l'objet d'un contrôle
14 judiciaire.

15 Les objectifs, c'est d'informer et d'éduquer
16 le public, les politiciens et le gouvernement, formuler des
17 recommandations visant à résoudre des problèmes et à élaborer
18 des politiques. Les commissions d'enquête ont beaucoup de
19 pouvoirs d'enquête étendus. Parce que chaque commission
20 d'enquête a un mandat unique, des délais uniques, et établis
21 dans des circonstances uniques, la commission peut avoir du
22 personnel venant de différentes expertises qui répond aux
23 besoins de cette commission.

24 Il y a d'autres entités qui ont des fonctions
25 au sein de notre démocratie, qui examinent les points, par
26 exemple, les comités parlementaires, qui examinent certaines
27 de ces questions, les enquêtes des ministères, les branches
28 politiques des ministères qui font certains de ces fonctions,
29 les groupes de travail gouvernementaux et inter-

1 gouvernementaux, les groupes de pression et groupes de
2 réflexion font une partie de ce travail parfois. Et du côté
3 criminel, il y a des enquêtes et poursuites criminelles.
4 Néanmoins, toutes ces choses sont très différentes des
5 commissions d'enquête et ont des objectifs un peu différents.

6 Les comités parlementaires, comment est-ce
7 qu'on peut les comparer aux commissions? Ils peuvent exiger
8 la production d'éléments de preuve, comme la Commission, mais
9 ils sont de nature partisane. Donc ça, c'est une grande
10 différence.

11 Le travail du comité parlementaire peut être
12 conclu si le Parlement -- le travail du Parlement est
13 terminé. Il n'y a pas de format structuré pour interviewer
14 les... des témoins et examiner les documents. Ils sont...
15 l'enquête est... en vertu de la Partie II de la *Loi sur les*
16 *enquêtes*, peuvent exiger la production d'éléments non
17 indépendants du gouvernement.

18 Normalement, ils sont limités pour ce qui est
19 de la portée. C'est limité aux affaires du ministère et à
20 l'exercice des fonctions officielles au service de ce
21 ministère. Généralement, les ministères ont des directions
22 générales de politique, et ils font du travail de politique
23 également.

24 Néanmoins, ils n'ont pas les pouvoirs de
25 compiler les preuves et ne sont pas indépendants du
26 gouvernement. Il n'y a pas de contrôle ni de transparence
27 pour ce qui est de ce qui se passe au sein de ces ministères.
28 Et très souvent, ils ont des tâches beaucoup plus urgentes à

1 court terme. Donc, ça peut limiter les capacités d'analyser
2 les politiques plus complexes et plus longues.

3 Les groupes de travail gouvernementaux et
4 inter-gouvernementaux n'ont pas le pouvoir d'exiger la
5 production d'éléments de preuve et ne sont pas indépendants
6 du gouvernement. Les groupes de pression et groupes de
7 réflexion, comme je l'ai dit, font parfois ce travail de
8 politique, mais n'ont pas le pouvoir d'exiger la production
9 d'éléments de preuve, sont souvent animés par une perspective
10 idéologique particulière et n'ont pas souvent l'expertise et
11 les ressources nécessaires pour une enquête efficace et
12 l'élaboration des politiques requises, comme pour la
13 commission d'enquête.

14 Et les enquêtes et poursuites criminelles
15 sont très différentes, on met l'accent sur la responsabilité
16 criminelle des individus. Ils doivent parfois défendre ou
17 prouver des accusations. Donc, la portée est très limitée.

18 Donc, c'est ça certains organes d'enquête qui
19 font du travail similaire. Parfois, un travail qui se
20 chevauche, mais sont très différents du travail fait par la
21 commission d'enquête. Ces commissions d'enquête sont créées
22 et financées par la *Loi*.

23 Le Gouvernement du Canada, selon l'article 2
24 de la *Loi*, a créé cette Commission sur l'ingérence étrangère
25 par décret en 2023. La *Loi* permet au gouvernement d'établir
26 une enquête pour examiner toute chose liée à l'affaire
27 publique du Canada. Ce décret du 7 septembre 2023 contenait
28 les thèmes de référence de cette commission. Et nous allons
29 regarder ces thèmes de référence en détails.

1 Après la fin... après la présentation du
2 rapport de la Commission, il n'y aura plus de
3 recommandations.

4 Et avec quatre décrets supplémentaires liés à
5 cette enquête, trois étaient le 7 septembre, le premier
6 décret désigne la Commission comme un ministère au sein de la
7 *Loi sur la gestion des finances publiques* nécessaires pour
8 financer le travail de la Commission.

9 Le deuxième décret modifie l'annexe de la *Loi*
10 *sur la protection de l'information* pour imposer l'obligation
11 permanente à la Commissaire et à son personnel.

12 Le troisième décret modifie l'annexe de la
13 *Loi sur la preuve au Canada* pour permettre à la Commissaire
14 et son personnel d'examiner les informations classifiées.

15 Et il y avait un dernier décret concernant
16 cette enquête le 21 décembre, ça prolongeait le délai pour le
17 dépôt du premier rapport jusqu'au 3 mai 2024.

18 Ce graphique présente l'aperçu du mandat.
19 Comme je l'ai dit, il y a une division A, B, C, D, E. A, B,
20 C renvoie à la phase factuelle de l'enquête. Division D
21 concerne ces audiences de cette semaine concernant la
22 confidentialité de la sécurité nationale. Et la division E
23 présente l'obligation des recommandations par la Commission.

24 La division A, comme nous le savons, demande
25 à ce qu'on examine et évalue l'ingérence de la Chine, de la
26 Russie, et d'autres acteurs étatiques et non étatiques
27 étrangers concernant les élections générales de 2019 et 2021
28 et les répercussions sur ces élections. Confirmer

1 l'intégrité et les répercussions, le cas échéant, sur ces
2 élections générales.

3 La division B demande à la commissaire, en
4 tenant compte des élections générales de 2019 et 2021,
5 examiner le flux d'information à des décisionnaires, la
6 circulation d'information entre le groupe de travail sur les
7 menaces en matière de sécurité et de renseignements visant
8 les élections et le groupe du protocole public en cas
9 d'incident électoral critique, et examiner les mesures prises
10 en réaction à cette information.

11 Division C demande à ce que la commissaire
12 examine la capacité des ministères, d'organismes, structures
13 institutionnelles et processus de gouvernance fédéraux à
14 permettre aux gouvernements de détecter, de prévenir et de
15 contrôler toute forme d'ingérence étrangère visant
16 directement et indirectement les processus démocratiques du
17 Canada, en tenant compte de certains sujets spécifiques, y
18 compris l'impact sur les membres de groupes des différentes
19 diasporas.

20 Comme je l'ai dit, la division D est dans le
21 mandat qui établit ces enquêtes. Ça concerne la divulgation
22 publique d'information de renseignements classifiés et de
23 déterminer les défis, les limites et des effets
24 préjudiciables potentiels associés à la divulgation.

25 Et comme je l'ai mentionné, la division E
26 recommande les moyens de politiques.

27 Donc, le travail de la Commission, comme nous
28 venons de voir, est assez vaste et divisé en différentes
29 phases et étapes. Ce graphique présente les différentes

1 phases par ordre... ordre chronologique. À partir de la
2 gauche, nous avons les enquêtes préliminaires que nous menons
3 cette semaine. Ça concerne la division D du mandat.

4 Après, c'est l'étape 1, recherche de faits.
5 Ça comprend la division A et B. Et ici, on regarde
6 l'ingérence étrangère pendant les élections générales de 2019
7 et 2021 et la circulation des informations concernant ces
8 élections. Et après, le rapport initial de la Commission est
9 dû le 3 mai 2024, et nous avons vu le décret qui a prolongé
10 ce délai.

11 L'étape 2 de la recherche de faits est
12 présentée à la division C du mandat. Ça concerne
13 généralement la capacité du gouvernement de détecter, de
14 prévenir, de contrer l'ingérence étrangère et son pouvoir de
15 protéger les membres vulnérables des diasporas et d'autres
16 enjeux spécifiques.

17 Et à la fin de cette phase de la recherche de
18 fin, on passe à la phase de la politique dans la division E.
19 Et c'est là, on va présenter les politiques et présenter le
20 rapport, qui est dû le 31 décembre.

21 Bien que le gouvernement donne à la
22 Commission le mandat et la portée de son travail, la
23 Commission établit ces principes qui lui permet de faire son
24 travail. Généralement, la plupart des commissions d'enquête
25 ont des principes directeurs. Et voici les cinq principes
26 directeurs que la Commission sur l'ingérence étrangère va
27 utiliser comme perspective pour guider son travail. Et c'est
28 présenté également au paragraphe 11 des règles et procédures.

1 La première chose, c'est la transparence.
2 Les processus et délibérations de la Commission devraient
3 être ouverts au public quand c'est raisonnablement possible,
4 tout en respectant les préoccupations de sécurité et les
5 différents privilèges de confidentialité.

6 L'équité. La Commission va s'assurer qu'il y
7 a équité avec le public pendant le long du processus. La
8 Commission tient compte de l'équilibre de la nécessité d'être
9 informé du public, l'intérêt des individus, et l'intérêt de
10 la sécurité nationale. Il y aura un traitement équitable de
11 toute personne concernée.

12 Troisième principe, rigueur. La Commission
13 va examiner les sujets pertinents avec rigueur pour être sûr
14 que toute question soulevée par le mandat soit bien analysée
15 dans le temps qui est accordé.

16 La célérité. La Commission a un délai très
17 limité et doit travailler de cette façon.

18 Et enfin, la proportionnalité. La Commission
19 va allouer le temps limité disponible en tenant compte de
20 l'importance et pertinence des sujets, tel que ça concerne le
21 mandat et les contributions que chaque individu peut apporter
22 à un sujet pour s'assurer que le temps disponible à la
23 Commission -- et j'insiste sur le fait que c'est très limité,
24 ce temps -- devrait permettre à bien faire le travail de la
25 Commission.

26 La transparence est très importante dans la
27 Commission sur l'ingérence étrangère. C'est un objectif
28 important des commissions d'informer le public de ce qui se
29 passe et du pourquoi. Néanmoins, la plupart de l'information

1 produite reste classifiée par nature et on revient sur ça
2 dans l'exposé de l'après-midi. Et la divulgation de
3 certaines informations peut porter atteinte à la sécurité
4 nationale. Donc, on doit trouver un équilibre pour pouvoir
5 informer le public sans compromettre la sécurité nationale.

6 Le mandat demande spécifiquement que la
7 Commission maximise la transparence du public tout en prenant
8 les étapes nécessaires pour protéger les intérêts nationaux.
9 Le mandat dans la division D demande à ce qu'on trouve le bon
10 équilibre.

11 En faisant son travail, la Commission a
12 certains pouvoirs, comme je l'ai mentionné plus tôt. On peut
13 faire appel aux témoins, leur demander de fournir des
14 documents et les choses que la Commission considère
15 nécessaires pour son travail. On peut recevoir et examiner
16 tout document classifié, et c'est mentionné dans notre
17 mandat.

18 On peut recruter des experts, les greffiers,
19 les journalistes et les autres, les avocats pour assister la
20 Commission. Et enfin, on peut avoir les audiences publiques
21 ou à huis clos.

22 Récemment, nous avons terminé la phase
23 initiale de la Commission et certains membres du public se
24 demandent ce que c'est, donc on voulait donner une petite
25 explication.

26 Alors, ça veut dire que vous pouvez
27 participer directement à l'audience avec certains droits.
28 Une posture est donnée à ceux qui peuvent contribuer au
29 travail de la Commission et ont soit, un intérêt important ou

1 direct à la question dont est saisie la Commission, ou ont de
2 l'expérience ou de l'expertise unique qui va certainement
3 donner à la Commission de l'assistance dans son travail
4 qu'elle ne pourrait pas obtenir par ailleurs.

5 Alors, chaque Commission détermine comment
6 elle aimerait établir la posture et s'il y a différentes
7 catégories. Dans cette catégorie, il y en a trois. Une
8 partie fait référence à une entité qui est présente dans
9 toute l'enquête ou une partie de l'enquête sur les faits.

10 Un intervenant est présent dans l'enquête sur
11 les faits et est généralement une entité ou un individu qui a
12 un certain intérêt dans le sujet de la Commission, mais pas
13 un intérêt aussi direct qu'une partie.

14 Et puis, ensuite, il y a également un statut
15 dans la phase politique. Si on fait référence à un
16 participant, on fait référence à un statut d'entité.

17 Alors, brièvement sur le rôle du conseil de
18 la Commission et les avocats qui sont choisis par la
19 Commission. Les avocats de la Commission viennent
20 généralement de pratiques privées. Alors, l'avantage ici,
21 c'est que l'avocat de la... les avocats de la Commission
22 peuvent être choisis parfois de par leur expertise qu'ils
23 possèdent et qu'ils contribuent, certaines expériences qu'ils
24 peuvent avoir. Chaque groupe d'avocats de la Commission est
25 unique et peut répondre aux besoins de la Commission en
26 question.

27 Comme la commissaire, les avocats sont
28 neutres, impartiaux et indépendants. Ils ne prennent la
29 partie d'aucun des participants. Les avocats de la

1 Commission font la liaison avec les participants pour
2 faciliter leur participation.

3 Alors, les avocats de la Commission sont
4 choisis et engagés par la commissaire, comme je disais. Ils
5 permettent d'identifier et d'interroger des personnes
6 détenant des informations pertinentes, les témoins
7 potentiels. Ils font également l'examen des documents, ils
8 organisent des audiences, ils s'occupent de l'administration
9 de la preuve lors des audiences, et ils veillent à ce que
10 toutes les informations pertinentes soient déposées au
11 dossier.

12 Les avocats de la Commission aident également
13 la commissaire à élaborer les règles, les décisions, et le
14 rapport final. Et les avocats de la Commission peuvent
15 également conseiller la commissaire au besoin.

16 Alors, les parties intervenantes et les
17 témoins non représentés ont différents droits. Les parties
18 ont le droit de participation, y compris le droit d'accéder
19 aux documents en amont des audiences et d'interroger les
20 témoins.

21 Les intervenants ont les avis d'audience
22 publique et le droit d'y participer à titre de participant.
23 Ils peuvent présenter des représentations orales ou écrites à
24 la demande de la commissaire. Ils reçoivent des pièces
25 provenant des audiences publiques et ils peuvent avoir
26 d'autres droits, y compris celui d'interroger des témoins
27 lorsque expressément accordé par la commissaire.

28 Alors maintenant, les témoins non représentés
29 par le représentant légal du participant peuvent avoir une

1 représentation légale présente lorsqu'ils témoignent. Ils
2 peuvent également demander des mesures exceptionnelles si
3 nécessaire, par exemple, rester anonyme.

4 Alors maintenant, une audience publique ne
5 serait pas publique sans la participation du public. Il y a
6 différentes façons dont le public peut s'impliquer dans le
7 travail de la Commission. Tout d'abord en participant, en
8 étant présent aux audiences publiques, nous savons qu'il y a
9 des gens qui participent virtuellement sur Zoom. Il y a des
10 gens qui suivent ces audiences qui sont diffusées en direct
11 sur le site Web, et il y a également des gens présents dans
12 la salle et on encourage le public à participer à ces
13 audiences, soit en ligne ou en personne. Nous vous
14 accueillons ici au 395, rue Wellington à Ottawa.

15 Nous avons également le site Web de la
16 Commission qui a beaucoup d'informations dessus, y compris
17 les règles de pratique, les règles de financement, tous les
18 ordres, tous les décrets, le mandat, toutes les décisions qui
19 ont été publiées jusqu'à présent. Et il y aura plus
20 d'informations sur le site Web à venir, y compris le
21 programme de la procédure, les documents de politique, à
22 mesure qu'ils sont rédigés, et toutes les preuves qui sont
23 présentées comme preuve aux audiences.

24 La Commission développe également un
25 processus de consultation publique pour entendre directement
26 les Canadiens affectés et ceux qui veulent donner de
27 l'information à la Commission. Et comme la commissaire l'a
28 mentionné ce matin, nous avons établi une adresse courriel
29 confidentielle pour les individus qui ont de l'information

1 confidentielle à nous communiquer et qui peuvent être en
2 contact avec la Commission.

3 Alors ça, c'était un aperçu rapide des
4 commissions d'enquête et de la Commission sur l'ingérence
5 étrangère. Merci beaucoup.

6 **COMMISSAIRE HOGUE:** Merci, Me Rodriguez.

7 On est un petit peu en avance sur notre
8 programme, mais je crois que tout le monde sera content
9 d'avoir un peu plus de temps pour la pause du midi. Nous
10 allons donc prendre la pause et nous reviendrons à 13 h 45.

11 Merci.

12 --- La séance est suspendue à 11 h 51

13 --- La séance est reprise à 13 h 44

14 **LE GREFFIER:** À l'ordre s'il vous plaît.
15 Cette séance de la Commission sur l'ingérence étrangère a
16 repris.

17 **COMMISSAIRE HOGUE:** Bonjour. Notre prochaine
18 présentation sera faite par Gordon Cameron, qui est aussi un
19 avocat de la Commission. M. Cameron, venez au podium s'il
20 vous plaît?

21 **--- PRÉSENTATION PAR Me GORDON CAMERON:**

22 **Me GORDON CAMERON:** Bon après-midi. Comme la
23 commissaire l'a dit, je suis Gordon Cameron. Le titre de ma
24 présentation est « La Commission sur l'ingérence étrangère et
25 l'information classifiée ».

26 Ce qu'il faut dire en propos liminaires,
27 c'est que toute la semaine concerne ce sujet-même. Demain,
28 nous entendrons un panel d'experts. Le lendemain, des
29 responsables de la sécurité, des responsables actuels, des

1 ministres. Donc, il y aura beaucoup d'information détaillée,
2 des discussions théoriques et pratiques de cette information.

3 Nous avons aujourd'hui une préparation pour
4 mieux comprendre ce qui se passe et comment la Commission
5 gère l'information classifiée.

6 Donc, si vous avez des questions qui
7 découlent de ce que je vous dis cet après-midi, gardez-les en
8 tête parce qu'on y répondra probablement pendant la semaine.
9 Et si vous avez encore des questions, vous pouvez toujours
10 nous envoyer un courriel à la toute fin. Mais il s'agit
11 maintenant d'un aperçu général de ce que fait la Commission
12 sur l'ingérence avec l'information classifiée. Donc, il y a
13 un plan qui est assez prévisible.

14 Définitions et terminologie, ce n'est pas
15 sans importance parce que la Commission, dans ce qu'elle a
16 entendu par les parties et dans les médias, que la définition
17 et la terminologie importe pour comprendre ce qui se passe.

18 Nous allons parler de ce qu'est l'information
19 classifiée, pourquoi ce terme est utilisé, puis comment nous
20 traitons l'information classifiée à la Commission et... du côté
21 technique et politique. Ensuite, le type d'information dont
22 il est question dans le contexte de l'ingérence étrangère,
23 plutôt que lors d'une autre menace où l'information
24 classifiée est pertinente.

25 Au risque de sursimplifier, il est très utile
26 de simplifier de façon raisonnable et parler d'information
27 classifiée. Dans les documents que vous avez déjà vus et que
28 vous verrez dans l'audience, il y a l'information sensible ou
29 potentiellement préjudiciable. Cela provient de la *Loi*

1 *canadienne sur la preuve.* Il y a l'analyse exhaustive de ça
2 demain.

3 Il y a une autre expression que vous aurez
4 vue si vous avez lu le mandat de la Commission, c'est-à-dire
5 divulgation d'information qui pourrait être préjudiciable aux
6 intérêts cruciaux du Canada ou de ses alliés, à la défense
7 nationale ou à la sécurité nationale. Cette phrase se trouve
8 dans le mandat de la Commission, le décret qui a établi la
9 Commission. C'est... ça a été fait pour cette Commission.
10 C'est dans la *Loi sur la preuve*.

11 Et j'en parle pour dire qu'il ne faut pas
12 être distrait par les termes techniques pour cette discussion
13 ou pour votre compréhension du travail de la Commission avec
14 l'information classifiée. Parce que le terme « information
15 classifiée » couvre tout le travail, ce que nous faisons dans
16 toutes nos discussions lorsque vous faites des soumissions à
17 la Commission ou lorsque vous essayer d'analyser
18 l'information que vous voyez.

19 Parfois, les avocats iront dans la *Loi*
20 chercher du libellé plus précis, parce qu'il pourrait être
21 important que le terme technique de la *Loi* soit utilisé.
22 Mais pour toutes fins utiles, nous allons pouvoir utiliser le
23 terme « information classifiée ».

24 Cette semaine, nous avons fait comparaitre
25 des gens sur l'information d'importance nationale. C'est-à-
26 dire l'information qui est nécessaire et son interface avec
27 les litiges, le public, et où il faut la confidentialité dans
28 la classification de l'information pour raisons de sécurité
29 nationale. Donc, c'est ce que nous appelons notre semaine

1 d'introduction de confidentialité à des fins de sécurité
2 nationale, CSN.

3 L'information est classifiée par le
4 gouvernement. Elle est classifiée par le gouvernement.
5 C'est le pouvoir du gouvernement de classifier de
6 l'information. Et, c'est fait lorsqu'il estime qu'il est
7 nécessaire d'en restreindre la divulgation, surtout au sein
8 même du gouvernement, autant qu'à l'extérieur du gouvernement
9 afin de protéger certains aspects de l'intérêt public
10 national canadien.

11 Ça peut sembler banal, mais il y a beaucoup
12 de choses dans ce paragraphe. Et nous le verrons au fur et à
13 mesure. Il y a différents niveaux de classification. Donc,
14 l'information classifiée n'est pas uniformément la même. Et,
15 ça peut aller de simplement confidentiel -- et je ne veux pas
16 minimiser l'importance de l'information confidentielle, mais
17 c'est le niveau inférieur de sensibilité à un niveau très,
18 très secret, qui est l'information la plus secrète du
19 gouvernement.

20 Et les différences entre les niveaux, on en
21 verra plusieurs, et on les qualifiera. Mais ce que vous
22 verrez dans les prochaines diapositives, c'est que les
23 différences entre les niveaux sont motivés par les préjudices
24 potentiels qui pourraient résulter d'une divulgation de
25 l'information en dehors du public autorisé. Peut-être à
26 l'extérieur d'un ministère, à l'extérieur d'un petit groupe
27 de personnes dans un ministère, à l'extérieur du gouvernement
28 au public en général, ou à d'autres nations, à nos
29 adversaires, et ainsi de suite. Donc, toutes ces choses sont

1 considérées lorsque le gouvernement décide du niveau auquel
2 il devrait classifier l'information.

3 Malheureusement pour le vocabulaire ici, la
4 première catégorie dont je parlerai, le premier terme n'est
5 pas classifié, mais il s'agit d'information protégée. Il
6 faut la voir de la même façon. De l'information qui, selon
7 le gouvernement, doit être contrôlée dans sa circulation, ou
8 l'accès doit être restreint.

9 La différence entre information protégée et
10 classifiée, c'est que l'information protégée est liée à des
11 situations où le tort dû à la divulgation serait causé à une
12 personne ou quelque chose qui est moindre que l'intérêt
13 national... qui ne fait pas partie de l'intérêt national.

14 C'est important parce que la Commission
15 recevra un bon volume d'information protégée, mais ça ne
16 signifie pas que la protection de l'information n'est pas
17 d'une certaine importance. Il pourrait y avoir des torts
18 graves -- il y a des niveaux dans l'information protégée --
19 torts graves envers une personne. Donc, ça pourrait être
20 très important que l'information demeure confidentielle, mais
21 il n'y a pas de torts potentiels à l'intérêt public au niveau
22 fédéral.

23 Donc, si on passe de protégée à ce qui,
24 techniquement, est information classifiée, il y a trois
25 catégories : confidentielle, secret et très secret. Et comme
26 je l'ai dit au préalable, ces catégories dépendent du tort
27 potentiel qui pourrait découler de la divulgation à un groupe
28 hors du groupe prévu.

1 Donc, l'information confidentielle pourrait
2 causer... la divulgation pourrait causer un certain préjudice à
3 l'intérêt national si divulgué. On parle d'intérêt national,
4 préjudice à l'intérêt national.

5 Information secrète, qui reçoit la cote
6 secrète, il s'agit d'information dont la divulgation pourrait
7 causer un préjudice sérieux à l'intérêt national.

8 Et finalement, information très secrète, où
9 la divulgation pourrait causer un préjudice
10 exceptionnellement grave à l'intérêt national.

11 Si on regarde la politique gouvernementale
12 sur la sécurité, ces adjectifs s'appliquent exactement de la
13 même façon. Nous ne les avons pas inventés. Il s'agit
14 exactement de la terminologie utilisée par les gens qui
15 classifient l'information pour décider d'un document, s'il
16 devrait être classifié comme confidentiel, secret ou très
17 secret.

18 Je rajoute une complication. Elle est
19 importante parce que ce sera peut-être pertinent pour nos
20 discussions. Au sein de l'information très secrète, il
21 existe d'autres sous-catégories, notamment de l'information
22 qui est ultra-sensible, qui est au moins très secrète, mais
23 une décision a été prise par les gens qui ont colligé
24 l'information, qu'elle ne devrait être divulguée qu'à un
25 auditoire plus restreint que ce qui aurait été possible
26 autrement avec de l'information très secrète.

27 Il s'agit de compartimentalisation ou de
28 l'information sous-catégorisée pour l'information très
29 secrète. Il n'y a rien de plus que très secret; on dit très

1 secret et plus. C'est la façon dont on décrit l'information
2 très secrète et les différentes sous-catégories d'information
3 ultra-sensible qui sont possibles.

4 Lorsqu'on parle d'un document et que sa
5 classification est confidentielle, secrète ou très secrète,
6 cette catégorisation du document ne signifie pas que chaque
7 mot du document est très secret. Donc, divulguer une phrase
8 pourrait causer des torts extrêmement graves aux intérêts
9 nationaux. Ça peut... il est possible qu'une phrase dans ce
10 document pourrait causer ce genre de tort et le reste du
11 document ne causerait qu'un tort pour être au niveau secret
12 ou peut-être pas même classifié.

13 Lorsqu'une personne crée un document et que
14 le document sera distribué, s'il y a un seul point
15 d'information qui est au niveau très secret, tout le document
16 doit être classifié très secret. Et je le dis parce que
17 lorsqu'on parlera de caviardage, le fait que le document
18 entier n'est pas nécessairement très secret, il y a peut-être
19 des parties qui ne sont pas très secrètes.

20 Une des choses dont nous voulions que les
21 parties et le public soient complètement au courant, cette
22 Commission a accès à toutes les catégories de documents dont
23 je vous ai parlées, d'information classifiée protégée,
24 classifiée, protégée, secrète, très secrète.

25 Tout sous-groupe, toute information qui est
26 pertinente à l'ingérence étrangère que la Commission a été
27 demandée du gouvernement sera disponible, peu importe sa
28 classification, ses sous-groupes, peu importe si
29 l'information est restreinte. Peut-être que trois personnes

1 au gouvernement ont droit de voir ce document, mais la
2 Commission aura droit de voir le document. Aucune
3 information n'est cachée à la commissaire ou aux avocats sous
4 l'excuse qu'il y a une classification secrète, très secrète,
5 pour la protection de l'intérêt national.

6 Il a fallu que la Commission et le
7 gouvernement effectuent beaucoup de travail pour s'assurer
8 que la Commission puisse avoir cet accès sans restriction à
9 l'information classifiée.

10 Si vous vous demandez pourquoi les audiences
11 n'ont pas commencé tout de suite après l'émission du décret,
12 une des choses qu'il fallait faire, c'est que la commissaire
13 et tous les avocats devaient recevoir la plus haute cote de
14 sécurité et avoir la permission... l'habilitation de sécurité,
15 l'endoctrinement spéciaux, pour examiner toute information
16 pertinente, quelle que soit son niveau de la classification.
17 La Commission contrôle qui voit quoi, mais nous avons tous
18 les cotes nécessaires pour voir cette information.

19 Une autre chose qu'on devait faire avant de
20 vous inviter aux audiences publiques, la Commission devait
21 avoir des endroits où examiner cette information. Il ne faut
22 pas que ce soit tout simplement une salle de réunion dans un
23 édifice à Ottawa. Il faut que cette salle soit construite
24 pour avoir un accès sécurisé, qu'il soit impossible
25 d'entendre, que les ordinateurs soient sécurisés.

26 Donc, il y a un énorme programme
27 d'infrastructure qui doit se produire lorsqu'on a une
28 commission d'enquête qui, tout d'un coup, reçoit accès à
29 l'information la plus sensible détenue par le gouvernement.

1 Toute une machinerie doit être établie pour avoir les
2 établissements, le personnel, l'infrastructure, les
3 ordinateurs. Tout s'est produit et le travail avance. C'est
4 une des conséquences du fait que la Commission ait accès,
5 grâce à son mandat, à toute cette information.

6 Une autre conséquence, c'est que comme nous
7 avons reçu toute cette information, tous, la commissaire, le
8 personnel, les avocats, tous ceux qui verront l'information
9 ont prêté serment, mais aussi, à cause de la *Loi sur la*
10 *sécurité de l'information*, maintenant jusqu'à notre décès,
11 avons prêté serment de secret pour toute cette information.

12 Ici, nous avons déjà parlé de l'accès non
13 restreint de la Commission à toute l'information classifiée.
14 Mais à ce point-ci, ce qu'il faut comprendre, pour comprendre
15 la façon dont vous allez voir la progression du travail de la
16 Commission dans les mois qui viennent, c'est qu'il y a une
17 différence entre l'accès à l'information classifiée et
18 l'habilité de divulguer. Il y a une différence.

19 Avoir accès à l'information classifiée ne
20 donne aucun droit de la divulguer. Comme je l'ai dit, qu'il
21 nous fallait garder le secret, l'accès à l'information
22 classifiée empêche sa divulgation subséquente, parce qu'on
23 est dans la catégorie des gens qui n'ont pas le droit de
24 divulguer.

25 Ce n'est pas unique aux commissions publiques
26 d'enquête ou à cette commission-ci. De toute évidence, il y
27 a d'autres entités qui travaillent et respectent ces
28 restrictions. Vous le verrez dans certains tribunaux comme
29 NSIRA et NSICOP. Il y a des préoccupations similaires où la

1 Commission a accès à l'information, mais n'a pas l'autorité
2 de la divulguer au public, et la Commission n'a pas
3 l'autorité de divulguer l'information aux gens du
4 gouvernement qui n'ont pas l'autorisation de l'entendre et de
5 la recevoir.

6 Similaire à ce manque de capacité de
7 divulguer, la Commission n'a pas la capacité de déclassifier
8 unilatéralement l'information. On ne peut pas voir un
9 document et dire, c'est très secret, mais selon nous la
10 classification devrait être tout simplement secrète ou
11 classifiée. La Commission n'a aucune possibilité de
12 déclassifier unilatéralement de l'information.

13 Donc, la question qui se pose, c'est, qu'est-
14 ce qu'on doit faire? À quoi ça sert d'avoir accès à tous ces
15 renseignements classifiés dans le cadre d'une enquête
16 publique si la Commission n'est pas habilitée à la
17 divulgation? À cause des restrictions qui pèsent sur la
18 divulgation, la Commission fera des représentations au
19 gouvernement pour atteindre une transparence maximale, ce qui
20 correspond bien sûr au mandat de la Commission, qui est
21 essentiel dans la conduite de ses travaux.

22 Je vais examiner différents outils que nous
23 utilisons pour faire des représentations au gouvernement en
24 essayant de donner certains exemples pour vous expliquer ce
25 que ça signifie. Et rétrospectivement, j'aurais peut-être dû
26 y consacrer une diapositive distingue.

27 Je vais vous expliquer comment on arrive au
28 stade où on a de l'information classifiée et où la Commission

1 souhaite divulguer une partie du document à l'intention des
2 parties ou du public.

3 Tout d'abord, la Commission, ce serait un
4 processus évolutif, mais la Commission commencerait par
5 divulguer certains documents qu'elle jugeait importants de
6 divulguer aux parties ou au public. Et la Commission examine
7 aux documents non caviardés qui contient toute l'information.

8 La Commission adresserait une demande au
9 gouvernement disant il y a 10, 50, 100 documents que la
10 Commission a identifiés comme propre à la divulgation, est-ce
11 que vous voulez bien les rendre divulgables? Les voici dans
12 leur forme brute, est-ce que vous pourriez nous les renvoyer
13 sous une forme qui nous permet de les divulguer au public?

14 Et vous avez vu ça dans les documents de
15 consultation. Vous avez vu à quoi ça ressemble quand ça
16 revient. Parfois, le document est presque entièrement
17 caviardé; parfois, il est presque entièrement divulgué selon
18 le volume d'information classifiée que contient le document.

19 Si on examine cette étape dans la série des
20 événements, ça veut dire que la Commission a récupéré un
21 certain nombre de documents qu'elle avait soumis, qui
22 contiennent certains niveaux de caviardage.

23 La première représentation... la première
24 catégorie de représentation que peut faire la Commission au
25 gouvernement, c'est d'exprimer son désaccord au gouvernement
26 face à un caviardage, en disant, selon nous, il n'y a pas de
27 préjudice qui découle de l'information qui a été caviardée.
28 Donc, les... le texte peut être divulgué. Donc, ça, ça

1 voudrait dire qu'on supprime un caviardage, disons pour le
2 premier des caviardages dans le document.

3 Deuxième type, on pourrait arriver à un
4 deuxième caviardage pour lequel la Commission convient que
5 ces termes causeraient un préjudice s'ils étaient divulgués.
6 Donc, le caviardage est juste, parce que sans ce caviardage,
7 il y aurait un préjudice lié à la divulgation. La Commission
8 pourrait dire, on ne peut pas utiliser ces termes, mais on
9 peut reformuler l'argument pour transmettre le message sans
10 préjudice. Donc, on pourrait retirer les informations
11 classifiées, les reformuler. Et ça, c'est ce qu'on appelle
12 faire un résumé.

13 Lorsqu'on voit un document, vous allez peut-
14 être voir un caviardage et puis ensuite un encadré avec du
15 texte disant, par exemple, examen des cibles mouvantes. Cela
16 permet au lecteur de suivre le document, parce que parfois
17 les caviardages peuvent être très frustrants et empêcher le
18 déroulement de la lecture. Parfois, il y a un caviardage,
19 ensuite il y a une phrase non caviardée, mais elle ne tient
20 pas debout parce que elle découlait de la phrase précédente
21 caviardée.

22 Si on peut avoir un résumé de l'information
23 caviardée, cela peut permettre au lecteur de saisir
24 l'essentiel de ce qui a été caviardé et de l'ensemble... et de
25 saisir l'ensemble du document.

26 Dans ce cas... pardon... dans les deux cas,
27 l'argument est le suivant, ce que nous proposons aux fins de
28 divulgation n'a pas besoin d'être caviardé. Soit, le

1 caviardage est injustifié, ou bien le contenu peut être
2 reformulé, ce qui va permettre une divulgation au public.

3 La troisième approche que peut adopter la
4 Commission, disons qu'il s'agit du troisième caviardage sur
5 la page, on va dire, A, elle, c'est un caviardage qui est
6 légitime, qui aurait un préjudice, et peu importe qu'on y
7 réfléchisse, il n'y a pas de façon de recadrer ou de résumer
8 aux fins de divulgation. C'est préjudiciable, peu importe ce
9 qu'on fera pour le caviardage.

10 Mais, si la commissaire décide qu'il y va de
11 l'intérêt public, même si la divulgation peut causer un
12 préjudice, à ce moment-là, l'information devrait être
13 divulguée au public, et c'est ce qu'on demanderait au
14 gouvernement.

15 Là, il s'agit d'une approche échelonnée pour
16 obtenir une divulgation maximale. Retirer des passages
17 caviardés, les résumer, ou convaincre le gouvernement que il
18 est dans l'intérêt du public de divulguer même si un
19 préjudice peut en découler.

20 Mais vous allez dire, comment est-ce que la
21 Commission va faire valoir ces arguments auprès du
22 gouvernement? Comment est-ce qu'on va présenter ces
23 arguments et pourquoi est-ce que le gouvernement devrait être
24 persuadé par ce que dit la Commission qui veut agir dans
25 l'intérêt du public? Mais la commissaire l'avait prévu.
26 Donc, la Commission dispose d'avocats et de conseillers qui
27 ont l'habitude de présenter ce type d'argument.

28 Pour... pour certains d'entre nous, c'est notre
29 pain quotidien. Nous faisons ce genre de demande auprès du

1 gouvernement. Beaucoup de travail, par exemple, en Cour
2 fédérale, où souvent les poursuites dans le cadre de la *Loi*
3 *canadienne sur la preuve* se retrouvent. Donc, c'est un
4 travail que nous devons faire pour apporter l'expérience des
5 avocats et des conseillers pour faire ces représentations
6 auprès du gouvernement.

7 Étant donné le volume d'information
8 classifiée qui est produit dans le cadre d'une enquête du
9 gouvernement sur l'ingérence étrangère, il est probable que
10 la Commission soit appelée à examiner des renseignements
11 classifiés, mais aussi à entendre des témoins à huis clos.
12 Par exemple, si un témoin parle d'un document classifié ou
13 répond à des questions concernant des informations
14 classifiées, cela devra se faire à huis clos. Alors, d'une
15 audience à huis clos.

16 Pour les mêmes raisons qui font que la
17 Commission n'est pas habilitée à simplement divulguer les
18 renseignements classifiés qu'elle reçoit, la Commission n'est
19 pas autorisée à permettre à quiconque d'assister à ces
20 audiences, hormis la Commission et les avocats du
21 gouvernement. Donc, vous avez de la documentation qui est
22 classifiée. Il pourrait aussi y avoir des témoignages oraux
23 qui seraient... les témoins seraient entendus à huis clos.

24 Ça ne sera jamais parfait, mais une façon
25 d'atténuer les effets indésirables des audiences à huis clos,
26 c'est que les avocats de la Commission consultent les parties
27 avant les audiences à huis clos sur les sujets qui vont être
28 abordés et sur les thèmes que vous souhaitez étudier lors des
29 audiences.

1 Peut-être que vous aurez déjà fait valoir ces
2 arguments lors... dans le cadre de vos mémoires. Mais nous
3 voulons indiquer très clairement que la façon de faire
4 fonctionner ce système d'audience à huis clos, c'est
5 d'informer les avocats sur les sujets pour qu'ils puissent
6 eux-mêmes évoquer les sujets qui leur tiennent à cœur.

7 Donc, cela permet, donc, de consulter les
8 parties qui ne sont pas autorisées à participer à l'audience.
9 C'est ce qu'on fait dans d'autres contextes, dans d'autres
10 poursuites ayant trait à la sécurité nationale. Donc, on...
11 dans les cas où on traite de l'information qui intéresse des
12 parties qui ne peuvent pas assister à l'audience.

13 Les témoignages qui sont reçus à huis clos,
14 et dans la mesure où il s'agit d'information préjudiciable,
15 seront classifiés. Il y aura une transcription sur papier ou
16 électronique qui sera classifiée et la Commission, dans ce
17 processus, essaiera à nouveau d'optimiser la transparence en
18 transmettant aux parties autant d'information reçue à huis
19 clos qui lui est possible.

20 La puce que vous voyez à l'écran vise à
21 relier ces concepts pour les documents et pour les
22 témoignages à huis clos. La Commission peut tenter de
23 persuader le gouvernement de divulguer de l'information, mais
24 les décisions de divulgation sont prises par le gouvernement...
25 par les responsables du gouvernement.

26 Et vous aurez des témoins jeudi et vendredi
27 qui seront responsables de ces décisions. Il leur incombera
28 d'expliquer comment ils feront face à des situations dans

1 lesquelles la Commission s'adresse à eux aux fins de
2 divulcation d'information qui avait été classifiée.

3 Alors, ce n'est pas exclusivement persuasif.
4 S'il y a un désaccord entre la Commission et le gouvernement
5 sur un sujet qui est suffisamment important pour générer un
6 contentieux, la Commission peut poursuivre le gouvernement.

7 Elle peut faire une demande en Cour fédérale,
8 ou plutôt annoncer qu'elle voudrait divulguer de
9 l'information. À ce moment-là, c'est le gouvernement qui
10 introduira une requête en Cour fédérale, et cette question de
11 savoir si l'information doit être classifiée et si cela
12 implique un préjudice, à ce moment-là, ce sera à la Cour de
13 trancher cette question. Et toute cette discussion sera
14 confiée à un juge de la Cour fédérale qui entendra des
15 représentations.

16 Ce ne serait plus simplement la Commission
17 qui essaierait de convaincre le gouvernement. À ce moment-
18 là, des plaidoiries seraient faites à l'intention du juge de
19 la Cour fédérale de la part du gouvernement et de la
20 Commission. Et le juge trancherait le différend.

21 Ce serait la même analyse. C'est-à-dire,
22 est-ce que l'information est préjudiciable et est-ce que... et
23 si tel est le cas, est-ce que l'intérêt général de
24 divulcation l'emporte, même si il peut y avoir un préjudice.

25 Donc, voilà qui s'applique au processus.
26 Donc, il s'agit du type d'information dont on parle et de la
27 façon dont on va optimiser la transparence pour les parties.
28 Et ensuite, la façon dont fait appel à la Cour.

1 Mais pourquoi est-ce que ce processus est
2 devenu aussi important lors de cette enquête publique? Ce
3 n'est pas tant un message de la Commission adressé aux
4 parties et au public, c'est plutôt un message que reçoit la
5 Commission du gouvernement, mais qu'il faut situer dans ce
6 contexte, car c'est tout-à-fait lié à la discussion qui
7 permet de divulguer de l'information aux intervenants et au
8 public.

9 La position du gouvernement et notre
10 compréhension face au volume d'information qui nous arrive
11 classifiée à un très haut niveau, c'est que le volume
12 d'information que recueille les agences à propos de
13 l'ingérence étrangère a tendance à être très sensible. Et il
14 y a plusieurs raisons qui peuvent expliquer cela.

15 Les méthodes utilisées pour recueillir des
16 renseignements sur l'ingérence étrangère comprennent souvent
17 des sources très sensibles, c'est-à-dire des sources humaines
18 dont la vie est menacée, ou des technologies... des
19 technologies ou des méthodes d'enquête que le gouvernement
20 utilise pour recueillir des renseignements et... dont il ne
21 veut pas que ses adversaires aient connaissance.

22 La divulgation de tels renseignements peut
23 être particulièrement préjudiciable pour l'intérêt du public
24 canadien ou pour des personnes au Canada.

25 Et enfin, et ça, ce sera des détails que vous
26 fournirez les témoins jeudi, toute divulgation de
27 renseignements sur l'ingérence étrangère qui découlera de
28 cette commission d'enquête seront analysés par les agences de

1 renseignements les plus sophistiquées du monde... analyseront
2 les renseignements découlant de cette commission d'enquête.

3 Et ces agences ont la capacité -- nous le
4 savons, dans la culture populaire et d'après ce que nous
5 savons, compte tenu de notre compréhension de la façon dont
6 on peut agréger des informations -- ces agences ont d'énormes
7 banques de données et peuvent prendre les petites miettes qui
8 viennent de cette enquête et les ajouter à leurs
9 renseignements pour aboutir à des résultats très difficiles à
10 prévoir.

11 Mais nous savons qu'il s'agit d'agences de
12 renseignements qui, si elles peuvent extraire des éléments
13 d'information, des informations divulguées par la Commission,
14 ont la capacité grâce à leur appareil de renseignements.
15 Donc, une vaste proportion des informations qui ont été
16 fournies à la Commission sont classifiées aux niveaux les
17 plus élevés.

18 Le processus se poursuit. On continue à
19 demander les renseignements et en recevoir. Donc, on n'a pas
20 encore les données qui nous permettent de faire une analyse
21 définitive, mais on travaille dans ce domaine pendant toute
22 notre carrière pour certains d'entre nous. Et une grande
23 proportion de l'information qu'on nous remet est classifiée
24 au niveau très secret ou même au-delà.

25 Nous avons effectué une comparaison
26 approximative. Je sais que certains d'entre vous ont
27 participé à la Commission sur l'état d'urgence. Ça c'est une
28 comparaison approximative, parce que nous sommes encore en
29 train de recueillir les documents. Donc, nous ne pouvons pas

1 faire une comparaison des pièces à conviction entre les deux
2 commissions.

3 Mais, si on peut penser raisonnablement qu'il
4 y aura un ordre de grandeur comparable, pour ce qui est des
5 renseignements qui nous viendront et du nombre de pièces qui
6 seront classées, dans la Commission sur l'état d'urgence... si
7 vous n'étiez pas à la Commission d'enquête sur les mesures
8 d'urgence, je vais vous rappeler qu'il s'agissait d'une
9 enquête publique avec un grand volume d'information sur la
10 sécurité nationale.

11 Ceux qui étaient impliqués là-dedans, vous
12 avez vu beaucoup de documents complètement caviardés parfois,
13 parce que il y a de l'information très classifiée. Mais
14 moins de un demi pour cent des documents déposés en preuve --
15 et ça c'est dans les séances à huis clos -- étaient des
16 documents très secrets.

17 Alors, comparaison un peu grossière, mais à
18 date, 80 pour cent des documents reçus par cette Commission
19 d'enquête sont classifiés à un niveau ou l'autre, et 80 pour
20 cent de ces documents classifiés sont au niveau top secret ou
21 supérieur.

22 Alors, ici, probablement, on compare des
23 documents en preuve dans l'autre enquête avec des documents
24 tout court ici, c'est pas une comparaison juste là, mais dans
25 la proportion des (inaudible), il y avait une enquête sur la
26 sécurité... les mesures d'urgence, il n'a pas généré autant de
27 volume de documents de top secrets et plus, comme l'anticipe
28 la présente enquête.

1 Voilà les défis, donc, auxquels nous faisons
2 face. Et la Commission a reçu le mandat, et on l'a vu dans
3 son mandat et dans tous les énoncés publics faits par la
4 Commission à ce jour, il veut rendre la plus grande quantité
5 d'information publique, tel que permis par la *Loi*. Et elle a
6 les outils à cette fin. Franchement, si une commission
7 d'enquête peut le faire, c'est bien celle-ci qui est la mieux
8 équipée.

9 Cette... pendant la présente semaine
10 d'audience, nous espérons recevoir votre apport sur la façon
11 de mieux faire pour arriver à cette fin. Certains d'entre
12 vous avez de l'expérience en matière de sécurité nationale,
13 vous représentez des clients qui ont des perspectives
14 différentes.

15 Et donc, ce sera votre apport, au cours de la
16 présente semaine, alors que vous nous dites comment mieux
17 faire lever les caviardages ou faire faire des résumés, des
18 sommaires, et comment mieux convaincre le gouvernement que
19 telle ou telle information devrait être divulguée, même si
20 elle... ce qui sera pas être préjudiciable à la sécurité
21 nationale.

22 Ainsi, nous serons mieux équipés en recevant
23 votre rapport, tant cette semaine pendant les audiences et,
24 par la suite, on continue alors que nous nous consultons pour
25 essayer de passer à travers tout ce processus avec la plus
26 grande quantité de divulgation possible.

27 Et je vous remercie.

28 **COMMISSAIRE HOGUE:** Merci, M. Cameron.

1 Alors, écoutez, ça termine notre journée.
2 Euh... pour demain, simplement de façon à ce que vous
3 puissiez tous planifier correctement votre journée, on a
4 prévu une pleine journée, c'est-à-dire, euh... un début à
5 10 h 00 et on prévoit, évidemment toujours dépendamment de la
6 façon dont les choses se déroulent, probablement en avoir
7 jusqu'à 16 h 30, demain.

8 Alors, au plaisir de tous vous revoir demain
9 matin.

10 **LE GREFFIER:** À l'ordre.

11 La séance est maintenant close.

12 --- L'audience est ajournée à 14 h 28

13

14 **C E R T I F I C A T I O N**

15

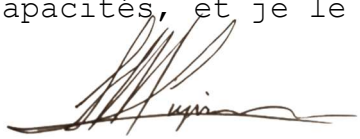
16 I, Sandrine Marineau-Lupien, a certified court reporter,
17 hereby certify the foregoing pages to be an accurate
18 transcription of my notes/records to the best of my skill and
19 ability, and I so swear.

20

21 Je, Sandrine Marineau-Lupien, une sténographe officiel,
22 certifie que les pages ci-hauts sont une transcription
23 conforme de mes notes/enregistrements au meilleur de mes
24 capacités, et je le jure.

25

26



27

Sandrine Marineau-Lupien

28